

LYDIE ARBOGAST

**LA DÉTENTION DES MIGRANTS
DANS L'UNION EUROPÉENNE:
UN BUSINESS FLORISSANT**



LA DÉTENTION DES MIGRANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE: UN BUSINESS FLORISSANT

SOUS-TRAITANCE ET PRIVATISATION
DE L'ENFERMEMENT DES ÉTRANGERS

MIGREUROP, JUILLET 2016

ONT PARTICIPÉ À CE RAPPORT

Coordination générale et rédaction

Lydie Arbogast

Contribution à la rédaction et aux relectures

Emmanuel Blanchard, Alessandra Capodanno, Bill Mac Keith,
Claire Rodier, David Rohi, Louise Tassin et Eva Spiekermann

Cartes et graphiques

Lydie Arbogast, Olivier Clochard, Olivier Pissoat,
Louise Tassin, Ronan Ysebaert (groupe cartographie de Migreurop)

MIGREUROP

Migreurop est un réseau d'associations, de militants et de chercheurs implantés dans une vingtaine de pays d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient. Notre objectif est de faire connaître et de dénoncer les politiques de mise à l'écart des migrants (enfermement, expulsion, sécurisation des frontières, externalisation des contrôles migratoires) pratiquées par l'Union européenne et ses États membres. Migreurop contribue ainsi à la défense des droits fondamentaux des exilés (dont celui de «quitter tout pays y compris le sien») et à la promotion de la liberté de circulation et d'installation.

Plus d'informations sur www.migreurop.org

LYDIE ARBOGAST

Membre individuelle de Migreurop, diplômée de deux masters en Sciences politiques (Coopération internationale - IEP de Toulouse) et en Sociologie-Anthropologie (Migrations et relations inter-ethniques - Paris Diderot 7), Lydie Arbogast a travaillé dans plusieurs associations de défense des droits des migrants, notamment en tant qu'assistante de coordination et chargée de recherche. Au sein du réseau Migreurop, elle s'est principalement engagée dans des activités de recherche et de sensibilisation sur la détention des exilés à l'échelle euro-africaine (dans le cadre de la campagne «Open Access Now») et de la mobilisation «Close the camps») et l'externalisation des politiques migratoires de l'Union européenne en Afrique de l'Ouest (dans le cadre de la campagne internationale et inter-associative «Frontexit»).

ROSA-LUXEMBURG-STIFTUNG

La Rosa-Luxemburg-Stiftung est une organisation de gauche à but non lucratif proche du parti allemand «Die Linke» (Parti de gauche). Le travail de notre bureau à Bruxelles s'inscrit dans le contexte de la crise multiple et croissante du système politique et économique actuel. En coopération avec d'autres organisations progressistes de par le monde, notre action porte sur la participation démocratique et sociale, le renforcement des capacités des groupes défavorisés, et les alternatives pour le développement économique et social. Nos activités internationales ont pour but de favoriser l'éducation citoyenne à l'aide d'analyses universitaires, de programmes publics et de projets menés en collaboration avec nos institutions partenaires. Notre objectif est de contribuer à un système mondial plus juste fondé sur la solidarité internationale.

Plus d'informations sur www.rosalux.eu

PRÉFACE

Combien coûte un exilé par jour? C'est une question qui revient en permanence lorsque, pour traiter la question des personnes migrantes, on adopte une politique fondée sur des calculs de rentabilité et non sur une approche humaine. Cette politique prévaut dans de nombreux domaines d'intérêt général: éducation, transports, énergie et eau. Pour pouvoir proposer chaque service à un prix aussi bas que possible, c'est toujours la même méthode qui est employée: la privatisation, puisque seule la concurrence entre entreprises privées apporte les prix les plus bas. Cependant, on sait bien que dans un système capitaliste, les entreprises recherchent le profit. Et pour pouvoir proposer des prix en apparence attractifs, il leur faut souvent économiser sur d'autres aspects. En matière de politique de gestion des migrations, les droits de l'Homme et le principe de sollicitude sont parfois délaissés au profit des bénéficiaires que cherchent à générer les entreprises. Ces dernières années, l'enfermement des exilés est devenu une «filiale très porteuse», dont tirent profit un certain nombre d'acteurs privés, notamment des multinationales. A côté de cela, les coûts sociaux de ce «modèle commercial» sont supportés par la société dans son ensemble. Tout d'abord au détriment des migrants eux-mêmes, qui font souvent face à des approvisionnements insuffisants, des privations de droits et de libertés et des situations de violence. Mais également au détriment des employés des prestataires de services, qui doivent assurer des tâches comme la sécurité, le ravitaillement et l'administration des lieux d'enfermement pour migrants. Cette étude présente des cas parfois choquants du commerce qui est fait en Europe sur le dos des exilés, ainsi que les conséquences de la recherche du profit. On y trouve des exemples qui mettent en lumière les dérives actuelles: au Royaume-Uni, où le système de détention des migrants est fortement privatisé et rappelle l'industrie carcérale américaine; en Italie, où les autorités publiques sous-traitent la gestion et les services liés à la prise en charge des migrants détenus à des acteurs privés et où le scandale «Mafia Capitale» a révélé la mainmise des réseaux mafieux sur le marché de la rétention; ou en France, où une société de construction a engagé des travailleurs migrants sans-papiers pour construire un centre d'expulsion, dans lequel ces mêmes migrants ont ensuite été placés pour être expulsés du territoire. De plus, le rapport présente les conséquences politiques de la privatisation de l'enfermement des étrangers. Les ONGs sont susceptibles d'être instrumentalisées par les autorités publiques en charge qui se mettent à distance de leurs responsabilités. L'étude décrit en détail la tendance à l'externalisation et la privatisation des centres de détention pour migrants au sein de l'UE, ainsi que leurs conséquences sur les personnes enfermées elles-mêmes mais aussi sur les politiques et sur la société. En particulier, elle met en garde contre le fait que si les grandes multinationales continuent à s'occuper des questions de sécurité, il deviendrait presque impossible de changer de politique et nous en subirions tous les conséquences.

Martin Schirdewan Directeur – **Florian Horn** Chargé de projets
Rosa-Luxemburg-Stiftung, Bureau de Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
L'ENFERMEMENT, MODE DE GESTION PRIVILÉGIÉ DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES	8
I. LA BANALISATION DE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS	11
Qui enferme-t-on?	11
Où enferme-t-on?	12
Comment enferme-t-on?	13
II. LES COÛTS HUMAINS ET FINANCIERS D'UNE POLITIQUE INEFFICACE	17
LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DES MIGRANTS: UN PHÉNOMÈNE MULTIFORME	18
I. ROYAUME-UNI	21
Un marché dominé par une poignée de multinationales de sécurité	22
II. ITALIE	26
Une gestion publique-privée des camps d'étrangers	27
Un marché concurrentiel	27
III. FRANCE	30
La privatisation de l'accès aux droits des migrants enfermés	31
Des multinationales au service de la rétention administrative française	34
IV. LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DE MIGRANTS, UN PHÉNOMÈNE CROISSANT AU SEIN DE L'UE	38
Allemagne	38
Autriche	39
Belgique	39
Espagne	39
Grèce	40
Suisse	41
Suède	41
LES ENJEUX DE LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DES MIGRANTS	42
I. L'IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LA RÉALITÉ DES PERSONNES ENFERMÉES	44
Réduire les coûts et augmenter les profits au détriment de la dignité des migrants détenus	44
De la précarisation des travailleurs à la détérioration des conditions de détention	46
La gestion privatisée des centres de détention des migrants, un cadre propice à l'accroissement des violences sur les personnes détenues?	47
La mise au travail et la clientélisation des migrants détenus	53
II. LES EFFETS SYMBOLIQUES DE LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DES MIGRANTS	54
Humaniser pour tenter de dépolitiser l'enfermement administratif	54
La criminalisation de la migration	58
III. DES COLLUSIONS PROFITABLES ENTRE SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR PRIVÉ	58
Royaume-Uni: Les lobbies de la sécurité migratoire	59
Le marché de la rétention italien: business et corruption	60
La dilution des responsabilités	60
CONCLUSION	62

INTRODUCTION

Conclue en 1990, la convention de Schengen visait à instaurer un espace de libre circulation entre les pays européens signataires. L'«espace Schengen», qui rassemble aujourd'hui presque tous les États membres de l'Union européenne (UE), ainsi que quelques non-membres, a rejoint le cadre juridique et institutionnel de l'UE en 1997. Pour compenser la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, de nombreuses «mesures compensatoires» ont été mises en place afin de sécuriser les frontières extérieures de l'UE et empêcher leur franchissement par les ressortissants de pays non membres. Tandis que la rhétorique anti-immigration ne cesse de déplorer la perméabilité du territoire européen, force est de constater qu'aux frontières de l'UE et au-delà, les mécanismes de fermeture et de mise à l'écart se multiplient.

La délivrance des visas constitue aujourd'hui un élément essentiel de la politique migratoire des États membres de l'UE, permettant de sélectionner les étrangers que l'on veut attirer (touristes, travailleurs très qualifiés, hommes d'affaires) et d'écarter ceux que l'on désigne comme une «menace migratoire». Tout au long des parcours d'exil, les mesures de contrôle et de blocage se déploient. Les migrants sont susceptibles d'être interceptés et refoulés par les agents de contrôle de l'UE et des États membres. En mer Égée, les gardes-côtes grecs, assistés par Frontex (l'agence européenne de contrôle aux frontières de l'UE), procèdent régulièrement à des opérations de «*push-back*», renvoyant des bateaux, souvent avec violence, vers la Turquie¹. À la frontière des enclaves de Ceuta et Melilla, des migrants désireux d'entrer en Espagne sont interceptés par les agents de la *Guardia civil* espagnole et refoulés vers le Maroc². Des outils technologiques sont développés pour recueillir, stocker et échanger les données personnelles des migrants à des fins de gestion et de contrôle (Système d'information des visas, Système d'information Schengen, EUROSUR, EURODAC, etc.).

1 Migreurop – FIDH – REMDH, *Frontex, entre Grèce et Turquie: la frontière du déni*, 2014 / Pro Asyl, *Pushed back. Systematic human rights violations against refugees in the Aegean Sea and at the Greek-Turkish land border*, 2013 / Amnesty International, *Frontier Europe: Human rights abuses on Greece's border with Turkey*, 2013.

2 Migreurop – GADEM, *Gérer la frontière euro-africaine: Melilla, laboratoire de l'externalisation des frontières de l'Union européenne en Afrique*, août 2015.

Au-delà de ces dispositifs juridiques et opérationnels, de véritables barrières physiques (murs, clôtures, barbelés, miradors) sont érigées aux frontières de l'espace Schengen, accompagnées d'une cohorte de dispositifs de sécurité toujours plus sophistiqués (drones, satellites, détecteurs de battements de cœur, caméra infrarouge, etc.) visant à empêcher le passage des migrants. Si les politiques répressives et sécuritaires échouent à dissuader les personnes qui le souhaitent de franchir les frontières, elles contraignent cependant les exilés à modifier leurs itinéraires, à prendre des voies de passage plus longues, plus coûteuses et plus risquées, parfois au péril de leur vie³.

Les années 2000 – à la faveur notamment du contexte provoqué par les attentats du 11 septembre 2001 – ont vu se développer un véritable « marché de la sécurité migratoire » faisant progressivement converger les intérêts des dirigeants politiques européens qui cherchent à militariser les frontières et les principaux professionnels de la défense et de la sécurité qui fournissent les services. En 2003, un groupe de travail a été créé à l'initiative de la Commission européenne pour définir les lignes d'un programme de recherche européen dans ce domaine. Aux côtés de représentants des institutions européennes et de chercheurs, huit compagnies spécialisées dans la sécurité et la défense participaient à ce groupe: EADS (Consortium européen), Thales (France), Finmeccanica (Italie), Indra (Espagne), Siemens (Allemagne) et Eriksson (Suède). Dans ses conclusions, le groupe de travail a recommandé à l'UE d'allouer un budget de 1,3 milliard d'euros par an à la sécurité, en expliquant, pour justifier cet effort, « *que les principales préoccupations des citoyens comme des responsables politiques sont: la sécurité, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la criminalité organisée et l'immigration irrégulière* »⁴, mais aussi « *que la technologie est le meilleur garant de la sécurité* »⁵. Quelques années plus tard, en 2007, le Commissaire européen chargé de la Justice et des Affaires intérieures déclarait que « *la sécurité n'est plus un monopole des administrations, mais un bien commun, dont la responsabilité et la mise en place doivent être partagées entre le public et le privé* »⁶.

3 Entre 2000 et 2014, un consortium de journalistes européens, « The Migrant Files », a répertorié 28 000 morts et disparus aux frontières de l'UE. Selon les initiateurs du projet, les chiffres obtenus seraient sous-évalués d'au moins 50 %, car de nombreux migrants meurent sans que leur disparition ne soit relevée par quiconque, et ne peuvent être comptabilisés dans les tentatives de recensement.

4 Rodier C., *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires?*, Paris, La Découverte, 2012, p. 34.

5 *Ibidem*.

6 *Ibidem*.



Depuis 15 ans, les pays européens ont dépensé des sommes considérables pour empêcher les migrants d'entrer dans l'UE, au profit des grands industriels de la défense. Entre 2003 et 2013, l'UE et l'Agence spatiale européenne ont financé 39 projets de recherche et de développement consacrés à la sécurisation des frontières pour un montant total de 225 millions d'euros⁷. Orientés vers le développement de la technologie sécuritaire dans le secteur de la surveillance, ces projets visent à créer, entre autres, des « chiens renifleurs mécaniques » (projet Handhold – 3,5 millions d'euros), des drones pour surveiller les frontières terrestres (Projet Talos – 12,9 millions d'euros) et maritimes (Projet I2C – 9,9 millions d'euros) ou encore un système de surveillance satellitaire (Projet Limes – 11,9 millions d'euros). Ces projets constituent une véritable aubaine pour les sociétés qui y participent. Parmi elles, on compte notamment les entreprises Thales (18 projets), Finmeccanica (16) et Airbus (2)⁸. Une étude du Transnational Institute⁹ estime que le marché de la sécurité des frontières, évalué à 15 milliards d'euros en 2015, devrait atteindre plus de 29 milliards d'euros par an en 2022. Elle tend à montrer que loin d'être de simples bénéficiaires passifs des largesses de l'Union, les compagnies de sécurité et l'industrie militaire encouragent activement une sécurisation grandissante des frontières de l'UE. Elles sont prêtes à fournir des technologies toujours plus perfectionnées et plus coûteuses pour parvenir à cette fin¹⁰.

Parmi les nombreux marchés développés pour répondre aux programmes politiques d'endiguement des mouvements migratoires, l'enfermement des populations migrantes aux frontières et sur le territoire de l'UE occupe une place considérable. Depuis les années 1990, la détention des étrangers n'a cessé de se développer jusqu'à devenir le mode de gestion privilégié des populations migrantes en Europe et au-delà. Dispositifs emblématiques de la mise à l'écart de populations jugées indésirables, les lieux de privation de liberté de personnes migrantes sont le théâtre de nombreuses violations des droits fondamentaux. En présentant les diverses facettes de la privatisation de la détention des étrangers au sein de l'UE, ce rapport vise à produire un outil de décryptage des enjeux de cette « sous-traitance », tant du point de vue des conditions de vie et du traitement des personnes migrantes enfermées que sur le plan des conséquences symboliques et politiques de ces choix.

7 Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), « *Frontières intelligentes* » : *La proposition clé est coûteuse, insuffisamment justifiée et intrusive*, 19/07/2013.

8 *Ibidem*.

9 Le Transnational Institute (TNI) est un institut de recherche et plaidoyer sur la justice, la démocratie et le développement durable (Amsterdam, Pays-Bas) : www.tni.org

10 Akkerman M. (Transnational Institute), *Border Wars. The arms dealers profiting from Europe's refugee tragedy*, 04/07/2016.

The background is a dark, grainy photograph of a building facade. A prominent red door is visible in the upper center, and a white vertical bar is on the right side. The overall tone is somber and industrial.

L'ENFERMEMENT, MODE DE GESTION PRIVILÉGIÉ DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Depuis les années 1990, l'enfermement est devenu un instrument privilégié de gestion des populations migrantes en Europe et au-delà. Le seul motif de cette privation de liberté est le non-respect des règles relatives au franchissement des frontières ou au séjour. Dans les faits, la plupart des personnes en situation administrative irrégulière sont entrées légalement sur le territoire européen. Pour rappel, les personnes en quête de protection ont le droit de franchir une frontière sans être en possession de document de voyage en règle¹¹. C'est le fait de demeurer dans l'UE une fois leur visa expiré, parce qu'elles n'ont pas pu obtenir le droit d'y séjourner durablement, ou après le rejet de leur demande d'asile, qui fait basculer de nombreuses personnes dans l'irrégularité. La proportion d'étrangers qui entrent sur le territoire européen sans papiers ou avec de faux documents est très faible, malgré la médiatisation importante qui entoure ces arrivées. C'est en rendant très difficile la délivrance de visas et, par conséquent, la possibilité pour les migrants de faire des allers-retours entre le pays où ils travaillent et celui dont ils sont originaires, que les politiques migratoires retiennent les migrants sur le territoire européen et les font plonger dans une illégalité qui sert aussi à les exploiter et les stigmatiser. La privation de liberté des populations migrantes constitue une source de violations permanentes de leurs droits. Derrière l'objectif officiel de rationalisation de la gestion des flux migratoires, l'institutionnalisation de la détention des étrangers contribue à la criminalisation de celles et ceux qui sont désignés comme indésirables, alimentant ainsi le racisme et la xénophobie.

11 Convention de Genève du 28 juillet 1951, Article 31 § 1.



LA BANALISATION DE L'ENFERMEMENT DES MIGRANTS

Au cours des trois dernières décennies, les États membres de l'UE ont développé un arsenal de dispositifs législatifs, administratifs et politiques visant à accueillir, trier et renvoyer les migrants. Pivots de ce système, les camps se sont multipliés, agrandis et perfectionnés.

QUI ENFERME-T-ON ?

Selon la législation européenne, il est possible d'enfermer en vue de leur éloignement, c'est-à-dire de leur expulsion du territoire: des étrangers présents sur le territoire de l'UE dépourvus de titre de séjour en application de la directive retour¹²; des étrangers se trouvant à une frontière de l'UE (terrestre, aéroportuaire ou autre), qui ne remplissent pas les conditions d'entrée sur le territoire en référence au Code frontière Schengen¹³; dans certains cas, des demandeurs d'asile, pendant l'examen de leur demande, en vertu de la directive sur l'accueil des demandeurs d'asile¹⁴. Ces textes ont institutionnalisé et banalisé le recours à la détention administrative par les États membres de l'UE. Les conditions du placement en détention sont, elles, définies par le droit national. Or, les législations nationales concernant l'admission sur le territoire sont toutes marquées par l'étroitesse des canaux légaux d'entrée (politiques de visas restrictives), voire par la criminalisation de l'entrée irrégulière.

Les migrants détenus sont des demandeurs d'asile et des personnes dont la demande de protection a été rejetée, ou dont le droit au séjour a expiré, voire qui n'ont jamais bénéficié de ce droit, mais qui sont parfois présents sur le territoire depuis de nombreuses années. Ces personnes peuvent être travailleurs, étudiants, citoyens d'un pays de l'UE, conjoints ou parents d'Européens, malades, mineurs isolés, victimes de torture ou de trafic, apatrides... Il peut aussi s'agir de personnes auxquelles l'accès au territoire de l'Union a été refusé à la frontière. Elles sont souvent «parquées» dans les zones d'attente des aéroports, des ports et des gares internationales, avant d'être refoulées dans les heures ou les jours qui suivent leur arrivée. Enfin, de nombreux étrangers se retrouvent en détention – parfois pour de longues périodes – tandis que pour différentes raisons, leur éloignement n'est pas possible.

12 Directive CE/115/2008 Art. 15 § 1.

13 Règlement (CE) n° 562/2006 Art. 13 § 4.

14 Directive 2013/32/UE Art. 2 § 2A.

OÙ ENFERME-T-ON? (VOIR VISUEL 1)

L'enfermement des migrants dans l'UE et ailleurs recouvre une réalité complexe et multiple. Installés dans des bâtiments créés *ad hoc* ou dans des édifices préexistants (préfabriqués, hangars, casernes militaires, prisons, etc.), les camps fermés sont le plus souvent entourés de murs, de grillages ou de barbelés. Cependant, la réalité de l'enfermement ne se limite pas à ces dispositifs classiques. D'autres lieux dits « ouverts », le plus souvent destinés à l'hébergement provisoire des demandeurs d'asile dans des zones isolées, relèvent aussi d'une logique de confinement: sous couvert « d'accueillir » les personnes migrantes, ils permettent leur contrôle administratif et social.

À ces formes officielles de détention s'ajoutent les lieux « invisibles » d'enfermement, ces espaces informels où, au prétexte de l'urgence, les autorités détiennent des individus à l'abri des regards, souvent en dehors de tout cadre légal. Parmi les structures utilisées, on trouve des bâtiments administratifs détournés de leur destination habituelle, des commissariats de police ou des postes de gendarmerie, des casernes militaires, des camps fermés sans cadre réglementaire, voire des stades, d'anciens parkings, des prisons de droit commun, etc. Certains de ces lieux sont situés dans des régions difficiles d'accès et isolées, telles que les îles grecques ou le *no man's land* de la ligne de démarcation entre le Nord et le Sud de Chypre. Il faut aussi compter les « micro-espaces » tels ceux qu'utilisent temporairement les compagnies de transport: locaux (aéro)portuaires, cabines de bateaux de la marine marchande, camions, bus ou avions, voire compartiments de trains, auxquels ont recours les polices des États ou Frontex.

Enfin, l'UE et ses États membres encouragent également l'enfermement des migrants au-delà des frontières européennes. À titre d'exemple, en 2006, un centre de détention de migrants a été créé à Nouadhibou avec le concours de l'armée espagnole, car la Mauritanie était alors considérée par les migrants ouest-africains comme un point de départ privilégié pour atteindre les côtes canariennes (Espagne) par voie maritime. Financé par la coopération espagnole et géré par la Croix-Rouge mauritanienne et espagnole, ce centre enfermait les migrants interceptés en mer, sur terre ou rapatriés des îles Canaries¹⁵ dans l'attente de leur refoulement vers le Sénégal ou le Mali¹⁶. Plus récemment, dans le cadre du « processus de Khartoum » (cycle de négociations sur la gestion des migrations avec les pays de la corne de l'Afrique)¹⁷, l'UE prévoit, entre autres, de financer la création et la

15 « 170 immigrants subsahariens refoulés depuis dimanche des îles Canaries », *Jeune Afrique*, 29/03/2006.

16 Des associations mauritaniennes et internationales de défense des droits de l'homme ont plusieurs fois dénoncé l'inacceptable situation des migrants détenus dans le centre, qui ne respectait pas les standards minimums des droits fondamentaux reconnus au niveau international. Grâce à la pression de la société civile, le centre a finalement été fermé en 2010.

17 En 2014, l'UE a lancé un cycle de négociations en matière de migrations avec les pays de la corne de l'Afrique. La conférence ministérielle « *EU-Horn of Africa Migration Route Initiative* » ou « processus de Khartoum » réunit, aux côtés des 28 États membres de l'UE, la Libye, l'Égypte, le Soudan, le Soudan du Sud, l'Éthiopie, l'Érythrée, Djibouti, la Somalie, le Kenya et la Tunisie.



gestion des camps pour migrants dans les pays d'origine et de transit, avec la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹⁸.

COMMENT ENFERME-T-ON? (VOIR VISUEL 2)

Selon la directive «retour», l'enfermement des étrangers devrait être une pratique exceptionnelle, réservée aux cas où des mesures moins coercitives ne peuvent être appliquées pour assurer une expulsion en raison d'un «risque de fuite» ou d'une probabilité élevée que «*le ressortissant concerné évite ou empêche la préparation du retour ou de la procédure d'éloignement*»¹⁹. Cependant, dans la pratique, plusieurs États de l'UE ont systématiquement recours à l'enfermement, et ce, malgré un faible taux de renvois effectifs.

Tout en affirmant que «toute rétention est aussi brève que possible», la directive «retour» fixe à dix-huit mois la durée maximale de détention²⁰. Cette durée peut être prolongée par divers moyens. À titre d'exemple, le Conseil d'État grec a rendu le 20 mars 2014 un avis selon lequel il serait possible de prolonger la détention des étrangers jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre en œuvre leur expulsion, si ces derniers n'ont pas coopéré à leur éloignement et représentent un «risque de fuite»²¹.

18 ARCI, *Les étapes du processus d'externalisation des frontières de l'UE en Afrique*, juin 2016, p. 8.

19 Directive CE/115/2008 Article 15 § 1.

20 Directive CE/115/2008 Article 15 § 6.

21 Avis 44/2014, 20 mars 2014.

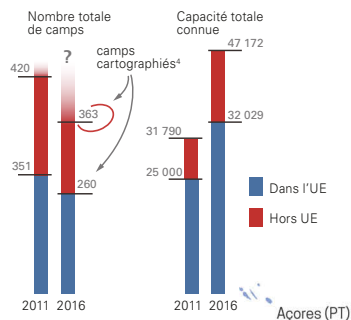
VISUEL 1 L'EUROPE DES CAMPS – LES PRINCIPAUX LIEUX DE DÉTENTION

NOTES

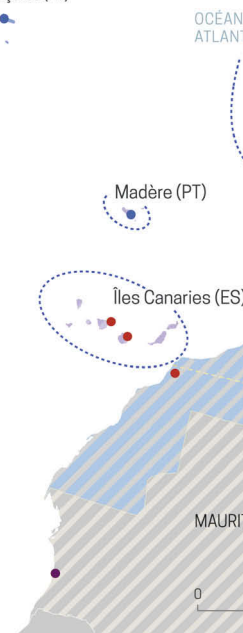
- Centres d'identification et de tri mis en place en 2015-2016 en Grèce et en Italie. Pour les exilés arrivant sur le territoire de l'UE.
- La fonction de la plupart des lieux utilisés par les autorités irlandaises n'est pas renseignée. De manière arbitraire, nous avons indiqué qu'ils pouvaient servir aussi bien pour les expulsions que pour les examens d'admission au séjour.
- A Laâyoune, les autorités marocaines utilisent un lieu de rétention administrative en dehors de tout cadre légal. Les commissariats de police et gendarmeries des régions de Tanger et Nador sont également utilisés très régulièrement pour enfermer les personnes arrêtées dans ces villes ou dans les zones frontalières des enclaves de Ceuta et Melilla avant leur éloignement vers le sud du Royaume, loin des frontières européennes.
- Seuls les camps ayant une capacité supérieure ou égale à 4 places ont été cartographiés.

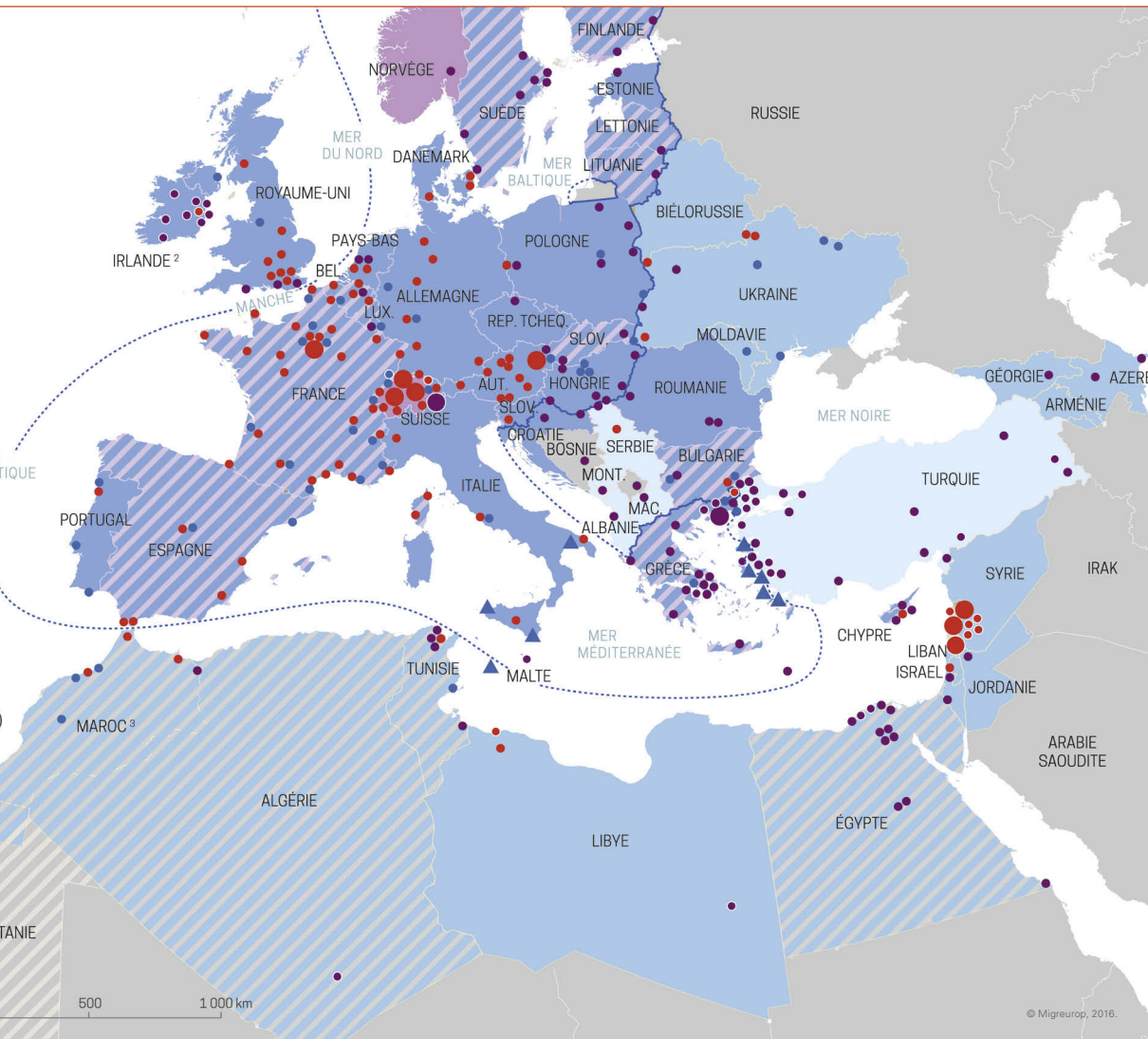
Nous ne disposons pas d'informations précises pour l'Algérie, l'Arménie, la Biélorussie, la Libye et la Russie. Pour l'Ukraine, les sources des données enregistrées par Migreurop datent de 2013.

- Présence d'un lieu de détention
- Présence de cinq lieux de détention dans la zone géographique
- Camp pour étrangers présents sur le territoire d'un État et en instance d'expulsion
- Camp pour étrangers qui viennent juste d'arriver sur le territoire d'un État (examen de leur demande d'admission au séjour suivi, soit par une acceptation de l'entrée sur le territoire, soit par un refus de la demande et une expulsion)
- ▲ Hotspot¹
- Camp pour les étrangers combinant les deux fonctions (examen de la demande d'admission au séjour et expulsion)
- ⊙ Prison de droit commun régulièrement utilisée pour la détention administrative d'étrangers
- ▨ Usage fréquent des commissariats de police et gendarmeries à des fins de détention administrative



- Union européenne (UE)
- Pays associés à la politique migratoire de l'UE
- Pays candidats à l'UE
- Pays éligibles à la politique européenne de voisinage
- Espace Schengen





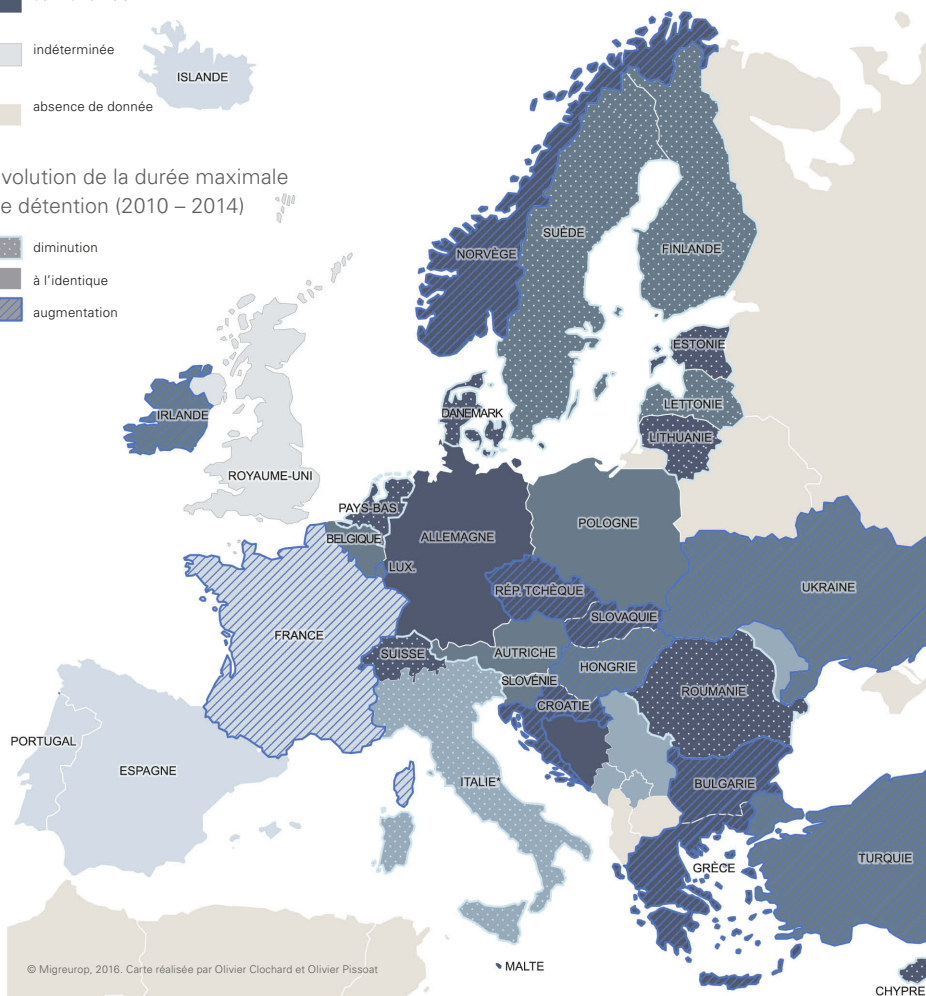
Sources: Les références étant très nombreuses, elles sont mentionnées sur le site closethecamp.org

VISUEL 2 DÉTENTION ADMINISTRATIVE, DES DISPOSITIFS TRÈS DIFFÉRENTS SELON LES ÉTATS

Durée maximale de détention des étrangers



Évolution de la durée maximale de détention (2010 – 2014)



Sources: Données compilées par Migreurop (cf. closethecamps.org)

*En Italie, après que la période maximale de détention soit passée de 6 à 18 mois en 2012, elle a été ramenée à 3 mois en 2015.



LES COÛTS HUMAINS ET FINANCIERS D'UNE POLITIQUE INEFFICACE

The Migrants files²² estime qu'en quinze ans, les États membres de l'UE auraient dépensé pas moins de 11,3 milliards d'euros pour éloigner les migrants irréguliers présents sur le territoire européen²³. Les sommes investies dans cette politique apparaissent d'autant moins légitimes qu'elles ne débouchent pas nécessairement sur l'expulsion, pourtant censée être l'objectif premier. Il s'agit donc bien d'une logique punitive et communicationnelle (à destination à la fois des « opinions publiques » qu'il s'agirait de rassurer sur l'action des États et des migrants potentiels qu'il faudrait dissuader de prendre la route).

Au niveau européen, on observe que le nombre de personnes détenues à des fins de retour²⁴ et effectivement expulsées est très en deçà des objectifs affichés. Pour l'année 2014, la Commission européenne a constaté que moins de 40 % des migrants ayant été touchés par une décision de retour ont effectivement quitté le territoire de l'UE²⁵. Depuis l'entrée en vigueur de la directive « retour », l'augmentation de la durée de la détention maximale dans plusieurs États n'a pas amélioré ce taux. Nombre d'États détiennent donc plus longtemps, mais n'expulsent pas plus²⁶. Des milliers de personnes sont donc privées de liberté sans que les objectifs affichés de contrôle migratoire soient atteints. Les conséquences néfastes de la détention sur la dignité humaine et les droits fondamentaux sont, elles, flagrantes. Le système d'enfermement a un coût énorme pour les détenus en terme de droits et de dignité ou d'intégrité physique et mentale: (tentatives de) suicides, automutilations, troubles psychiques, dépressions, mais aussi traitements dégradants, intimidations, agressions verbales et physiques, viols, etc. sont régulièrement recensés dans ces lieux d'enfermement²⁷.

22 The Migrants Files est un consortium de journalistes européens qui a mené une enquête de grande envergure sur les coûts humains et financiers des politiques européennes de mise à l'écart des migrants entre 2013 et 2016: www.themigrantsfiles.com

23 The Migrants Files, *The money trails*, 18/06/2015.

24 Les camps d'étrangers mis en place sur le territoire peuvent avoir plusieurs fonctions: l'expulsion du territoire, l'examen de la demande d'admission au séjour sur le territoire ou les deux.

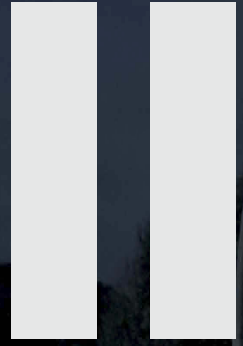
25 Commission européenne, *Plan d'action de l'UE en matière de retour*, 9 septembre 2015, COM (2015) 453.

26 Déclaration du Syndicat unitaire des travailleurs de police italien (SIULP) à la suite de l'augmentation de la durée maximale de détention de 6 à 18 mois en juin 2011.

27 Open Access Now, *La face cachée des camps d'étrangers en Europe*, 2014; Close the camps (www.close.thecamps.org); Global detention project (www.globaldetentionproject.org).



LA PRIVATISATION
DE LA DÉTENTION
DES MIGRANTS:
UN PHÉNOMÈNE
MULTIFORME



Au cours des 30 dernières années, la privatisation de l'enfermement des migrants s'est développée dans un nombre croissant de pays de l'UE selon des formes et des degrés variables. Les États recourent de plus en plus à des sociétés privées de sécurité pour les centres de détention et l'escorte des migrants expulsés. De leur construction à leur administration en passant par les activités liées à leur intendance (restauration, blanchisserie, ménage, etc.), les camps d'étrangers représentent une source de profits pour de nombreuses entreprises. Ce phénomène englobe un large éventail de relations, de la sous-traitance totale de la gestion des camps d'étrangers à la délégation de certains des aspects du système d'enfermement (construction, sécurité, nettoyage, restauration, entretien, maintenance, santé, droits, etc.) à des acteurs privés à but lucratif (entreprises) ou non (organisations de la société civile).

Au Royaume-Uni, premier État européen à avoir sous-traité la détention de l'immigration à des entreprises privées, la majorité des centres de détention pour migrants sont entièrement gérés par des compagnies multinationales de sécurité. En Italie, si les centres d'accueil et de détention dépendent du ministère de l'Intérieur et des préfectures, leur gestion ainsi que les services liés à la prise en charge des détenus sont traditionnellement sous-traités à des coopératives sociales et, depuis quelques années, à des entreprises privées. En France, les centres et locaux où sont enfermés les migrants sont gérés par l'administration. Cependant, certains services tels que la restauration, la blanchisserie, l'entretien et parfois même «l'accueil» des personnes détenues sont sous-traités à des entreprises privées, tandis que la mission d'assistance juridique est déléguée à des associations. L'étude de la place des acteurs privés dans les camps d'étrangers de ces trois pays européens (Royaume-Uni, Italie et France) permet de saisir trois formes et niveaux de privatisation distincts.



ROYAUME-UNI

Très critiqué, le dispositif de détention des migrants mis en place au Royaume-Uni est connu comme l'un des plus irrespectueux des droits des personnes détenues. Il s'est longtemps caractérisé par la détention des demandeurs d'asile dans le cadre du *Detained Fast Track* (DFT)²⁸ et par l'absence de limite légale de la durée de détention. En janvier 2015, le Royaume-Uni comptait :

- > 9 *Immigration removal centres* (IRC) où les migrants peuvent être enfermés indéfiniment;
- > 3 *Residential short term facilities* (RSTHF) où les migrants peuvent être détenus une semaine;
- > 1 *Pre-departure accomodation* (PDA) *center* où les familles avec enfant peuvent être enfermées jusqu'à une semaine;
- > 37 *Non residential short term facilities* (NRSHTF) ou *Holding rooms* situées à proximité des ports, des aéroports et des différents points d'entrée sur le territoire (dont deux situés dans le Nord de la France, à Calais et à Coquelles)²⁹ où les migrants peuvent être détenus, en théorie, jusqu'à 24 heures³⁰.

Tant sous les gouvernements travaillistes que conservateurs, le Royaume-Uni a, au fil des dernières décennies, ouvert des pans entiers du service public aux investissements privés. La privatisation de la détention des migrants a été amorcée dès 1970, lorsque le gouvernement conservateur d'Edward Heath a confié la gestion des deux premiers centres de détention pour migrants³¹ à la société de sécurité privée Securicor³². Près de cinquante ans plus tard, en 2015, la majorité des lieux de détention pour migrants au Royaume-Uni sont gérés par des sociétés privées.

28 En application du *New Asylum Model*, les demandeurs d'asile dont le cas apparaît comme « simple » (« *straightforward* ») et peut être traité rapidement (« *can be dealt with quickly* ») peuvent être mis en détention immédiatement et jusqu'à ce que l'administration statue sur leur cas. Ce système a été suspendu par le *Home Office* en juillet 2015, à la suite d'une décision de la Cour d'Appel, le considérant « systématiquement inéquitable et injuste » (Jerome Phelps, « The Fast Track is dead », *Open Democracy*, 20/05/2016).

29 Bosworth M., « British border control on the French North Coast », *Border criminologies blog*, 18/07/2016.

30 The Migration Observatory, *Briefing: Immigration detention in UK*, 06/02/2015.

31 « Harmondsworth Immigration removal center » et « Pennine House Short-term holding facility ».

32 Mens G., « Neoliberalism, Privatisation and the Outsourcing of Migration Management », *Competition and Change*, Vol. 15, N°2, 2011.

UN MARCHÉ DOMINÉ PAR UNE POIGNÉE DE MULTINATIONALES DE SÉCURITÉ

Hormis deux IRC (The Verne IRC et Morton Hall IRC) qui sont directement gérés par l'organisation gouvernementale *Her Majesty's Prison Service*, le ministère de l'Intérieur britannique sous-traite la gestion des centres de détention pour migrants à des sociétés privées: G4S, GEO Group, Mitie, Serco, et Tascor. Les migrants sont également susceptibles d'être détenus dans certaines prisons britanniques, elles aussi privatisées³³. Le choix de ces entreprises n'est pas anodin dans la mesure où celles-ci sont de grandes multinationales ayant acquis une longue expérience dans la prise en charge de tâches relevant traditionnellement des fonctions régaliennes des États.

G4S

Née de la fusion de Group 4 Falk et Securicor en 2004, la société britannique G4S se présente aujourd'hui comme le « leader mondial » des compagnies de services de sécurité. Active dans 125 pays, elle emploie 657 000 personnes³⁴ et enregistre, en 2014, un chiffre d'affaires de 6,8 milliards de livres sterling³⁵. À travers ses différents services, G4S est présente dans le monde entier. Entre autres, elle assure la sécurité de Bagdad (Irak); fournit des services de sécurité et des équipements pour les prisons israéliennes, les check points, le mur de séparation avec les territoires palestiniens ainsi que la police militaire israélienne; elle gère les postes de police au Royaume-Uni et des prisons aux États-Unis; assure la sécurité des gisements pétroliers au Nigeria et a fourni des gardiens de prison et de centres de détention pour migrants en Australie, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et en Grèce³⁶. Par ailleurs, G4S a été impliquée dans un certain nombre de scandales: homicide par étouffement d'un demandeur d'asile angolais pendant son expulsion (affaire « Jimmy Mubenga »), mort par suffocation d'un homme aborigène en Australie pendant un transfert de prison, accusations de politiques d'emploi racistes, salaires dérisoires et travail dans des conditions esclavagistes en Afrique du Sud et au Malawi³⁷. De 2009 à 2014, le *Home Office* a confié à G4S la gestion de Brook House IRC et de Tinsley House IRC pour un montant global de 191,5 millions de livres sterling³⁸. En 2011, G4S a également obtenu le marché de Cedars PDA (pour 25 millions de livres sterling entre 2011 et 2015)³⁹.

33 Toutefois, il faut souligner que les centres de détention pour migrants ont été les premiers lieux privatifs de liberté à faire l'objet d'une privatisation au Royaume-Uni. De nos jours, les prisons britanniques font également, dans une moindre mesure, l'objet d'une sous-traitance au secteur privé.

34 Corporate Watch, *G4S: A company profile*, septembre 2012.

35 G4S, *Annual reports and account*, 2014.

36 Corporate Watch, *G4S Company profile*, 10/09/2012.

37 *Ibidem*.

38 En juillet 2016, G4S était encore gestionnaire de ces deux IRC, mais son contrat pourrait prendre fin en 2017, car le *Home Office* a lancé un nouvel appel d'offres.

39 Le centre de Cedars est géré en coopération avec une association « caritative » (Barnardo's). En juillet 2016, le *Home Office* a annoncé la fermeture prochaine de ce centre. Une nouvelle unité pour les familles devrait être ouverte à Tinsley House IRC.



SERCO

Surnommée «*the biggest company you have never heard of*» («la plus grosse entreprise dont vous n'avez jamais entendu parler»), la société britannique Serco propose de nombreux services à travers le monde, parmi lesquels: le transport et le contrôle de la circulation publique et privée, l'aviation, les contrats militaires et d'armes nucléaires, la gestion de centres de détention et de prisons⁴⁰. Pendant dix ans (2004–2014), le *Home Office* a confié la gestion de Colnbrook IRC à la société Serco, qui a empoché 213 millions de livres sterling dans le cadre de ce marché. En 2014, Serco a obtenu la gestion du centre de Yarl's Wood pour 70 millions de livres sterling sur sept ans (2014 à 2021). Ce centre de détention a enregistré des records en matière d'abus à l'encontre des détenus⁴¹.

MITIE

Originellement spécialisée dans les services d'entretien et de nettoyage, Mitie fournit aujourd'hui une large palette de services de sous-traitance pour les entreprises et les gouvernements. Surtout connue pour son action dans les centres de détention de migrants, Mitie opère également dans l'entretien des bâtiments, la restauration, la sécurité incendie, la lutte antiparasitaire et les services de sécurité en général⁴². Concernant la détention des migrants, elle a été pointée du doigt à plusieurs reprises pour ses pratiques agressives en matière de réduction de coûts de gestion des centres, des cas d'abus sur les migrants détenus ainsi que les mauvaises conditions de travail de ses agents⁴³. En 2014, Mitie a remporté le marché de la gestion conjointe de Colnbrook IRC et Harmondsworth IRC (tous deux situés à proximité de l'aéroport d'Heathrow) pour un montant global de 173 millions de livres sterling (de 2014 à 2022).

GEO GROUP INC.

Créé en 1988, GEO Group est un fonds de placement immobilier étatsunien spécialisé dans la propriété, la location et la gestion d'établissements de détention, de redressement et de réinsertion ainsi que dans les prestations de service dans les établissements communautaires. Cette société gère notamment plusieurs prisons et centres de détention de migrants aux États-Unis, en Angleterre, en Australie et en Afrique du Sud. Comme ses concurrentes, elle a été impliquée dans plusieurs scandales. En février 2013, un citoyen canadien est mort enchaîné à un garde de sécurité de GEO Group⁴⁴. Selon le médiateur des établissements pénitentiaires et de la probation («*Prison and Probation Ombudsman*»), ce drame constitue une accusation tragique du système de gestion

40 Site web de Serco: www.serco.com

41 Peirce & Partners, Medical Justice et la National Coalition of Anti-Deportation Campaigns, *Outsourcing abuses*, juillet 2008.

42 Site web de Mitie: www.mitie.com

43 Corporate Watch, «*Care & Custody*»: *Mitie detention centres contracts*, 01/09/2014.

44 Prison and probation ombudsman (Nigel Newcomen CBE), *Investigation into the death of a man on 10 February 2013 while detainee at Harmondsworth Immigration removal centre*, October 2015.

privatisée de la détention de l'immigration favorisant les traitements inhumains et dégradants⁴⁵. Depuis 2011, Geo Group gère le centre de détention de Dungavel, dans le cadre d'un marché à 40 millions de livres sterling (2011–2016).

TASCOR (ANCIENNEMENT RELIANCE SECURE TASK MANAGEMENT)

Reliance Secure Task Management (RSTM) est une filiale du groupe de société de sécurité Kingham, spécialisée dans la gestion déléguée des activités du secteur de la justice pénale au Royaume-Uni. En août 2011, RSTM a été rachetée par la multinationale Capita et a été renommée Tascor. Le *Home Office* sous-traite à Tascor le service d'escorte des migrants lors de leur expulsion par avion. Ce contrat, d'une valeur de 6,8 millions de livres sterling entre 2011 et 2015⁴⁶, inclut la gestion des 37 *Non Residential Short-term facilities* (NRSTF ou *Holding rooms*)⁴⁷ situés à proximité des ports, des aéroports et des différents points d'entrée sur le territoire. En octobre 2012, Capita a conclu un contrat d'une valeur de 30 millions de livres sterling (sur quatre années) avec le *Home Office* pour retrouver et contacter 174 000 travailleurs et étudiants sans papiers dont la demande de séjour avait été refusée. La compagnie a largement été décriée pour la campagne « *Go Home* » qu'elle a menée dans le cadre de ce contrat⁴⁸. Des camions publicitaires sillonnant dans les quartiers londoniens affichaient le message suivant : « *Vous êtes en Grande-Bretagne de manière illégale? Rentrez chez vous ou prenez le risque de vous faire arrêter* ». Illustrée d'une image de menottes, l'affiche indiquait le nombre d'immigrants arrêtés en une semaine (106 dans un cas) et invitait les sans-papiers à écrire un SMS pour avoir des conseils gratuits et de l'aide concernant les « documents de voyage » à réunir afin de quitter le pays.

En avril 2013, l'accès aux soins des migrants détenus a été confié au service national de santé publique (*National Health Service* – NHS), en lieu et place du *Home Office*⁴⁹. Or, dans certains centres de détention, le NHS a continué, comme le faisait le *Home Office* avant lui, à sous-traiter les services médicaux à des compagnies privées. En 2016, les services médicaux de Brook House IRC, Tinsley House IRC et Yarl's Wood IRC étaient sous-traités à G4S tandis que la société Care UK assurait, pour le compte du NHS, la prise en charge médicale des personnes enfermées à Campsfield House IRC⁵⁰.

45 Corporate Watch, *Geo group company profile*, novembre 2015.

46 En 2016, Tascor gère toujours le service d'escorte des migrants expulsés. Toutefois, le *Home Office* a lancé un nouvel appel d'offres et une autre entreprise pourrait reprendre ce marché à partir de 2017.

47 Corporate Watch, *Rival firms fight over deportation dividend*, 05/09/2014.

48 *Ibidem*.

49 Weber F., « NHS takes over immigration detention healthcare », *Institute of race relations*, 04/04/2013.


50 Données collectées par Corporate Watch (juillet 2016).



VISUEL 3

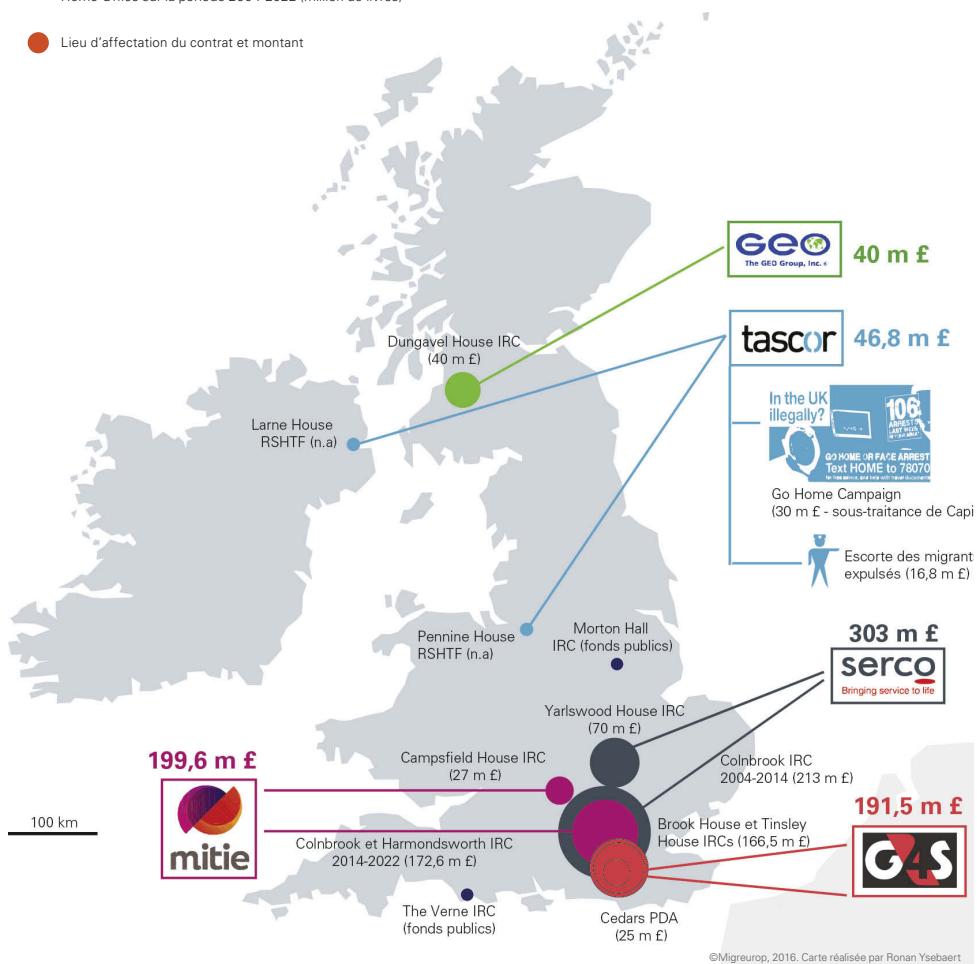
ROYAUME-UNI:

780 M £ POUR LA DÉTENTION ET L'EXPULSION DE MIGRANTS (2004-2022)*

 Nom de l'entreprise

m £ Montant minimal des contrats passés avec le Home Office sur la période 2004-2022 (million de livres)

 Lieu d'affectation du contrat et montant



Sources: Corporate Watch, Financial Times, Geo group, Home Office, Independent chief inspector of borders and immigration (An inspection of Home Office Outsourced contracts for escorted and non escorted removal and Cedars PDA- 2015), Ox-fly (Oxford radical newsletter) et Migreurop.

*Ce montant minimal ne représente que les contrats connus conclus par le Home Office avec des entreprises privées

ITALIE

L'Italie, en raison de sa position géographique au cœur de la Méditerranée, constitue l'un des principaux points d'entrée des exilés dans l'UE. Du fait du durcissement de la réglementation et de la sophistication des contrôles aux frontières terrestres qui ont rendu l'accès au territoire européen toujours plus difficile, de nombreux exilés se résignent à traverser la Méditerranée pour atteindre les côtes italiennes⁵¹, souvent au péril de leur vie. Afin de contenir les migrants débarquant sur ses côtes, l'Italie a installé, sous diverses dénominations, des centres de détention.

Les principaux centres de rétention administrative italiens sont les «centres d'identification et d'expulsion» (CIE) qui visent l'identification et l'organisation de la procédure d'expulsion des migrants en situation administrative irrégulière. Les exilés qui arrivent par la mer sont privés de liberté dans des «centres de premiers secours et accueil» (CSPA). En outre, depuis le printemps 2015, un nouveau dispositif d'enfermement a vu le jour, les *hotspots*. Mis en place sous l'égide de l'UE, les *hotspots* visent l'identification et l'enregistrement systématique de tous les migrants débarqués dans les pays dits «de première ligne» (Grèce et Italie). Officiellement présentés comme des «points d'accès» mis en place pour répondre au drame des naufrages en Méditerranée et à la «crise des réfugiés»⁵², ils s'apparentent à de nouveaux camps d'enfermement et de tri où sont «stockées» les personnes en attente d'être relocalisées dans un État membre ou d'être expulsées hors de l'UE. À l'automne 2015, les CSPA de Lampedusa et de Pozzallo, ainsi que le CIE de Trapani ont été transformés en *hotspots*⁵³. En mars 2016, un quatrième hotspot a ouvert dans le port de Taranto et d'autres devraient voir le jour. Il existe également une nébuleuse de «centres d'accueil» («centre d'accueil pour demandeurs d'asile»– CARA; «centre d'accueil d'urgence»– CAS, etc.) où sont régulièrement mises au jour des situations de privation de liberté et de violation des droits. Il en est de même pour les zones internationales situées aux frontières portuaires et aéroportuaires où, en l'absence d'un cadre légal clair, de nombreux exilés qui ne remplissent pas les conditions d'entrée sur le territoire sont maintenus afin d'organiser leur refoulement.

51 Selon les estimations du HCR, ce sont plus de 150 000 exilés qui ont débarqué sur les côtes italiennes en 2015.

52 COM (2015) 240 final, *Un agenda européen en matière de migration*, 13/05/2015, p.7

53 CSPA de Lampedusa le 21/09/2015; CIE de Trapani le 23/12/2015; CSPA de Pozzallo le 19/01/2016; CIE de Taranto 18/03/2016.



UNE GESTION PUBLIQUE-PRIVÉE DES CAMPS D'ÉTRANGERS

Contrairement au modèle anglo-saxon, l'enfermement administratif des étrangers sans titre de séjour en Italie est une affaire publique. Toutefois, comme l'a pointé Louise Tassin dans ses travaux, si les centres de détention italiens dépendent du ministère de l'Intérieur et des préfectures, *«leur gestion ainsi que les services liés à la prise en charge des détenus (restauration, hébergement, entretien, etc.) sont traditionnellement confiés à des coopératives sociales⁵⁴, qui, depuis plusieurs années, ont vu leur domaine d'activité s'amplifier et leur rôle se renforcer. En plus de l'entretien logistique des lieux, ces organismes sont désormais responsables de l'accompagnement médico-social des personnes et de la direction des centres, tandis que l'État s'en tient au volet répressif (surveillance, maintien de l'ordre et identification des étrangers). Loin d'être anodine, cette évolution en dit long sur ce qui tend à devenir, comme dans la plupart des pays européens, mais sous des modalités spécifiques, 'un marché' de l'enfermement des étrangers»⁵⁵*. Les contrats sont attribués à partir d'appels d'offres sur des marchés publics dont le principal critère de sélection est le coût par personne et par jour. Alors que l'assistance aux migrants est prônée comme un objectif premier des centres, elle est sous-traitée à des acteurs privés qui trouvent un intérêt économique à la gestion des lieux.

UN MARCHÉ CONCURRENTIEL

Pendant de nombreuses années, la Croix-Rouge italienne a été la principale organisation privée mandatée pour intervenir dans les CIE italiens ainsi que dans certains centres d'«accueil» pour demandeurs d'asile⁵⁶. L'organisation caritative y fournit de nombreux services, y compris la restauration, la santé, l'hébergement, l'accompagnement psychosocial, l'assistance culturelle et linguistique et la manutention. À la suite de plusieurs incidents graves (notamment des incendies et décès dans les centres) et tandis que la Croix-Rouge déplorait une insuffisance de moyens humains, le gouvernement italien a décidé d'élargir le nombre d'organisations civiles impliquées dans les centres de détention pour migrants.

54 Les coopératives sociales sont nées en Italie au début des années 1980. Selon la loi italienne, la coopération sociale est un instrument qui *«ne sert pas les intérêts de ses seuls membres, mais l'intérêt général de la collectivité à travers la promotion humaine et l'insertion sociale des citoyens»*. Elles offrent des services sociaux, sanitaires ou éducatifs et visent à faciliter l'insertion des personnes défavorisées. La loi octroie un accès direct des coopératives sociales aux marchés publics, ce qui fait d'elles de véritables «entreprises sociales».

55 Tassin L., «Quand une association gère un centre de rétention, le cas de Lampedusa (Italie)», Ve Congrès de l'Association française de sociologie (AFS), 04/09/2013.

56 Flynn M. & Cannon C., «The privatization of immigration detention», *Global detention project*, septembre 2015, p. 9.

En 2013, l'ONG Medici per i diritti umani (MEDU) a recensé huit ONG et coopératives sociales engagées dans la fourniture de services au sein des CIE italiens⁵⁷: la Croix-Rouge italienne (Turin et Milan); le consortium Connecting People (Gorizia); la Misericordia d'Italia (Crotone, Bologne et Modène); la coopérative Albatros 1973 (Caltanissetta); la coopérative Auxilium (Rome); l'Associazione Operatori Emergenza Radio (Bari-Palese); le Consortium Oasi (Bologne et Trapani Milo) et la coopérative Malgrado Tutto (Pian del Duca).

Traditionnellement confiés à des organisations à but non lucratif, les CIE suscitent également les convoitises d'entreprises privées qui y voient une nouvelle source de profits. C'est le cas de l'entreprise française GEPSA (Gestion Établissements Pénitenciers Services Auxiliaires), filiale de Cofely, qui appartient elle-même à la multinationale de l'énergie GDF Suez. Partenaire historique de l'administration pénitentiaire française, GEPSA gère 16 prisons et vend ses services à 10 centres de rétention administrative en France⁵⁸. En partenariat avec l'association culturelle italienne Acuarinto, elle s'est progressivement implantée sur le marché italien de la rétention. En décembre 2012, le groupement d'entreprises GEPSA-Acuarinto a obtenu la gestion du CIE de Rome contre une indemnité journalière de 28,80 € alors que la coopérative Auxilium demandait auparavant 41 €. Deux ans plus tard, elle s'est imposée dans les CIE de Turin et de Milan avec des tarifs de 20 à 30 % inférieurs à ceux proposés jusqu'alors par la Croix-Rouge. L'implantation de GEPSA dans les centres de détention de migrants italiens marque l'entrée en force des multinationales sur le marché de la rétention, et l'émergence d'«une approche de type plus industrielle»⁵⁹ de la gestion des CIE italiens.

Selon une enquête menée par l'association italienne Lunaria, entre 2005 et 2011, l'ensemble du système de détention des étrangers a coûté un milliard d'euros à l'État italien⁶⁰. D'après les chiffres officiels disponibles, une grande partie de ces coûts correspond aux sommes engagées pour les CIE. Parallèlement à l'évolution croissante du budget consacré à l'enfermement, les dépenses publiques investies dans l'accueil des personnes migrantes, elles, diminuent⁶¹. Ainsi, le gouvernement italien a préféré privilégier les politiques d'enfermement des étrangers plutôt que celles d'accueil et d'intégration sociale.

57 MEDU, *The CIE Archipelago*, mai 2013, p. 18.

58 DataGueule, *À qui profite la taule?*, octobre 2015 / ASSFAM – Forum réfugiés – France terre d'asile – La Cimade – Ordre de Malte, *Rapport 2015 sur les centres et locaux de rétention administrative*, juin 2016 / www.closesthecamp.org

59 Non Fides, *GDF Suez va gérer un centre de rétention en Italie*, 21/06/2011.

60 Lunaria, *Costi disumani. La spesa pubblica per il 'contrasto dell'immigrazione irregolare*, 2013.

61 *Ibidem*. p. 60.



VISUEL 4 LA DÉTENTION DES ÉTRANGERS EN ITALIE: UN MARCHÉ CONCURRENTIEL... ET FRUCTUEUX?

Nom des centres d'identification
et d'expulsion (CIE)

Via Corelli Centre ouvert en 2016

Bari Palese Centre fermé en 2016¹

Organisme gestionnaire

 Gepssa / Acuarinto

 Connecting people

 Oasi Consortium

 Misericordia

 Auxilium

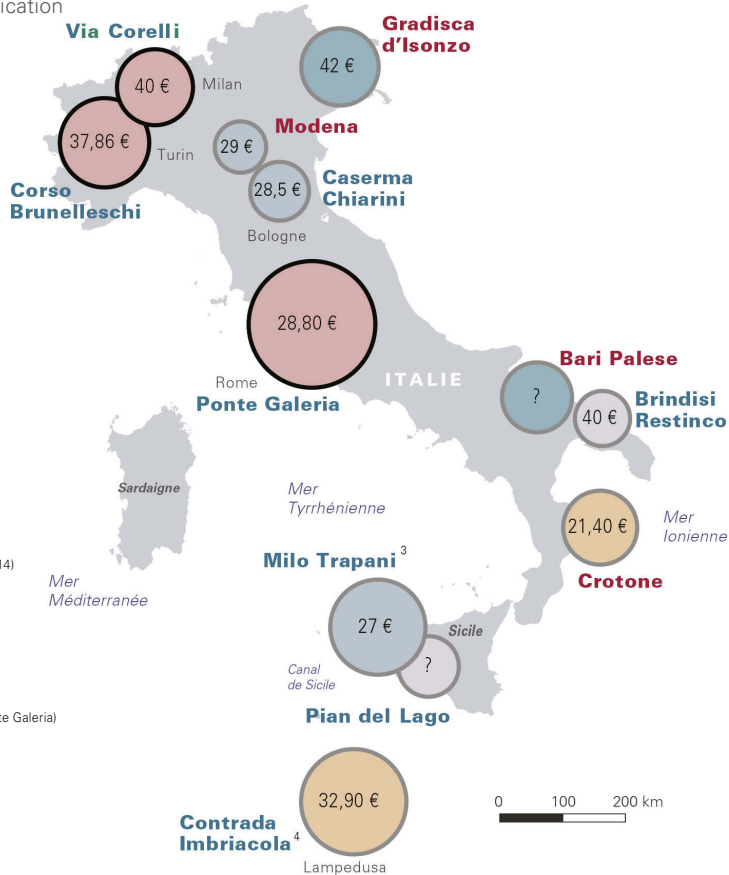
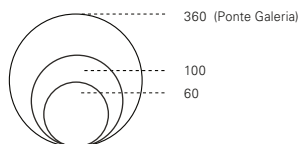
 Organisation à but non lucratif

 Entreprise privée

38 € Contrat par jour et par détenu (2014)

? Montant inconnu

Capacité des CIE²



© Migreurop, 2016. Carte réalisée par Louise Tassin

NOTES

1. Une partie des centres italiens ont été temporairement fermés depuis 2013 à la suite de révoltes et d'incendies qui ont entraîné leur dégradation ou destruction.
2. Les capacités sont celles de 2014 à l'exception de Gradisca d'Isenzo et de Modena, qui datent de 2012.
3. Cet ancien CIE a été transformé en «hostpot», nouveau dispositif destiné à prendre en charge et à trier les migrants à leur arrivée sur le territoire de l'UE, en décembre 2015.
4. Créé en 1998, le centre de Lampedusa a été tour à tour un centre de rétention et un centre d'accueil mais il est toujours resté un lieu de privation de liberté. En septembre 2015, il est devenu le premier «hotspot» européen.

Sources: Campagne LasciateCIEEntrare, Close the camps (www.closesthecamp.org), Macerie (www.autistici.org), MEDU (*The CIE Archipelago: Inquiry into the Italian Centres for identification and expulsion*), Migreurop, Préfecture de Rome (avis d'information), Sénat (Rapport sur les CIE italiens de la commission extraordinaire pour les droits de l'homme, XVII législature- 2014)

FRANCE

En France, la détention des migrants sans-papiers a commencé dans les années 1960, de façon clandestine. Pendant de nombreuses années, dans un vieux hangar du port de Marseille, des travailleurs immigrés en instance d'expulsion ont été enfermés en toute illégalité. En 1975, à la suite d'une mobilisation de plusieurs associations et journalistes, le scandale a éclaté au grand jour. Six ans plus tard, la loi du 29 octobre 1981 a légalisé la détention administrative pour tout étranger interpellé faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Au fil des années, le dispositif de rétention administrative s'est considérablement développé. En 2003, le ministère de l'Intérieur a fixé à chaque préfet des quotas d'expulsion, officiellement disparus en 2008. En 2005, un plan triennal de construction et d'agrandissement des centres de rétention administrative a été adopté. Entre 2003 et 2008, le dispositif de la rétention a doublé et n'a pas diminué depuis. En parallèle, la durée légale maximale d'enfermement s'est progressivement allongée, passant de 12 jours (1998), à 32 jours (2003) pour atteindre 45 jours à partir de juin 2011.

Les lieux de détention des migrants se répartissent aujourd'hui en plusieurs catégories: les zones d'attente aéro/portuaires (ZA) où sont enfermés les étrangers interceptés aux frontières et non munis de documents en règle (jusqu'à 24 jours); les centres de rétention administrative (CRA) où sont enfermés une partie des sans-papiers présents sur le territoire (jusqu'à 45 jours); et les postes de police et les locaux de rétention administrative (LRA) qui peuvent servir à la rétention des étrangers sur une courte durée (2 à 4 jours). En 2016, on dénombre 24 CRA, 67 ZA et 19 LRA en France⁶². Selon les données des associations intervenant en rétention administrative, près de 50 000 personnes ont été enfermées dans les centres et les locaux de rétention administrative au cours de l'année 2015⁶³.

62 ANAFE, *Des zones d'atteintes aux droits*, 2015 / *Rapport 2015 sur les centres et locaux de rétention administrative*, *op. cit.*

63 *Rapport 2015 sur les centres et locaux de rétention administrative*, *op. cit.*



LA PRIVATISATION DE L'ACCÈS AUX DROITS DES MIGRANTS ENFERMÉS

À la différence des systèmes développés au Royaume-Uni (gestion déléguée aux entreprises) et en Italie (gestion partagée entre l'administration et les organisations privées), la rétention administrative française est gérée par l'administration publique. Toutefois, dès 1984, l'État français a confié la prise en charge de l'accompagnement humanitaire et social des personnes enfermées à une association active dans la défense des droits des étrangers, *La Cimade*. Au fil des années, l'action de *La Cimade* en rétention a évolué vers la défense des droits des détenus et la communication vers l'extérieur des informations recueillies dans ces lieux fermés. Le décret du 19 mars 2001⁶⁴, qui pose un cadre juridique à la rétention administrative, a consacré le fait que le rôle d'assistance juridique dans les centres de rétention devait être financé par l'État et confié par ce dernier à « *une association à caractère national, ayant pour objet la défense des droits des étrangers* ». Jusqu'au 31 décembre 2009, *La Cimade* a été la seule association à intervenir en rétention administrative. Depuis, quatre autres associations sont mandatées par l'État pour fournir un service d'assistance juridique auprès des étrangers enfermés. Cette évolution découle d'une volonté de l'État de mettre des associations en concurrence, notamment pour affaiblir la parole contestataire issue des centres de rétention. Les associations sont parvenues à limiter cet impact en se regroupant en comité de pilotage et en publiant un rapport annuel national sur ces lieux d'enfermement. En 2015, Solidarité Mayotte est devenue la sixième association mandatée pour cette mission. Ces organisations sont toutes des associations à but non lucratif. Mais le marché public qui encadre ce service n'interdit aucunement à des entreprises privées à but lucratif de candidater à l'avenir.

64 Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative.

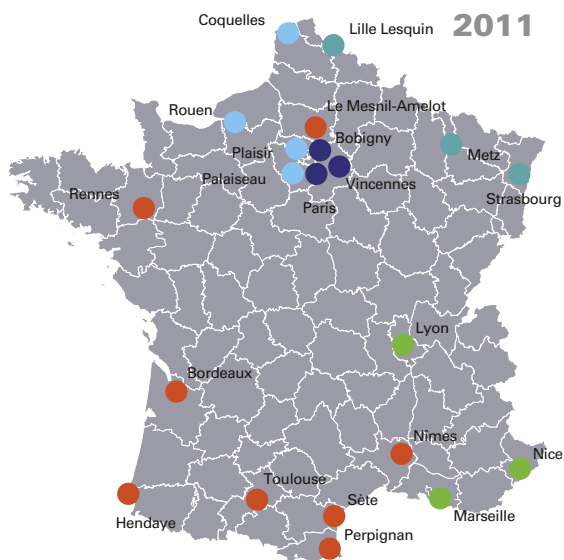
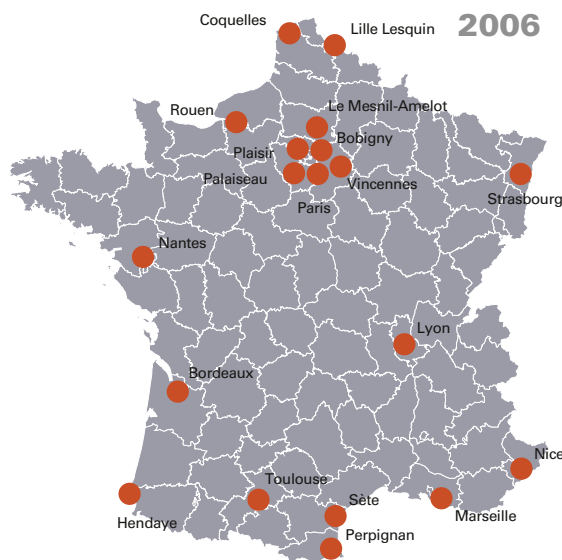
VISUEL 5 LA MISE EN CONCURRENCE DE L'AIDE JURIDIQUE AUX ÉTRANGERS ENFERMÉS EN CRA*

1984

Après l'officialisation des centres de rétention en 1981, le gouvernement confie à La Cimade une mission d'accompagnement humanitaire et social. Avec l'instauration de recours contre les mesures d'éloignement, la dimension juridique de la mission se développe et est entérinée en 1995.

2001

Un décret publié le 19 mars confirme que l'État finance une mission d'assistance juridique et la confie à une ONG. La convention déjà conclue entre le ministère des Affaires sociales et La Cimade est renouvelée.



Associations de soutien juridique intervenant dans les centres de rétention administrative

- Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)
- Forum réfugié COSI
- Ordre de Malte
- Cimade
- France Terre d'Asile (FTDA)
- Solidarité Mayotte¹



2003

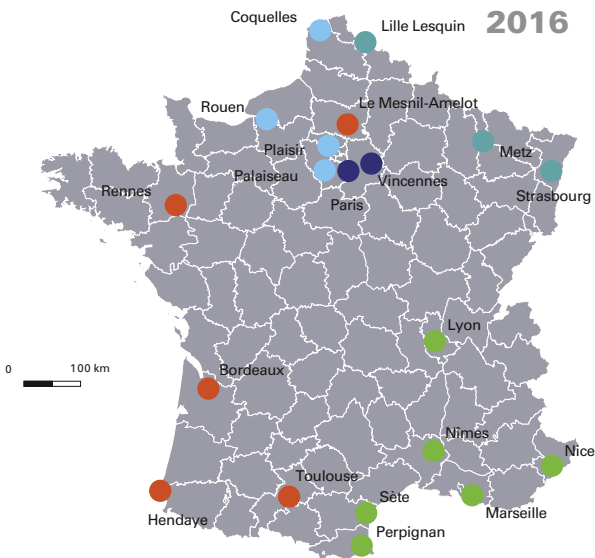
Mise en place d'une procédure de marché public supervisée par le ministère de l'Intérieur. Jusqu'au 31 décembre 2009, La Cimade est la seule association à intervenir en rétention administrative.

2010

Le 1^{er} janvier, le gouvernement décide de mettre des associations en concurrence à l'occasion du renouvellement du marché public. À son issue, cinq associations sont mandatées par l'État pour fournir un service d'assistance juridique auprès des personnes enfermées dans les CRA.

2014

À l'issue du renouvellement du marché public pour 2014-2016, La Cimade se retire de trois CRA, déplorant «une dégradation continue de ses conditions d'intervention».



Départements d'outre-mer disposant d'un CRA en 2016

Guyane



Guadeloupe (depuis 2011)



Mayotte (depuis 2016)



Réunion (depuis 2011)



NOTES

1. C'est la sixième association mandatée pour la mission «d'accueil, d'information et d'assistance juridique» à l'exercice des droits des étrangers en rétention administrative, dans le cadre d'un marché public supervisé non pas par le ministère de l'Intérieur mais la préfecture du département de Mayotte.

* Centre de rétention administrative

© Migreurop, 2016. Carte réalisée par Lydie Arbogast, Olivier Clochard et David Rohi

Sources: Cimade (2007) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2006, 202 p.; ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2011) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2010, 234 p.; ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2016) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2015, 125 p.

DES MULTINATIONALES AU SERVICE DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE FRANÇAISE

Si l'enfermement administratif des étrangers demeure principalement une affaire publique en France, la sous-traitance des activités qui y sont liées permet néanmoins à une myriade d'entreprises privées de profiter des retombées économiques des CRA. Depuis 2004, les collectivités publiques peuvent confier à des prestataires le financement, la construction, la maintenance et la gestion de structures collectives comme les éclairages publics, les collèges, les hôpitaux, mais aussi les centres de rétention administrative⁶⁵. À chaque construction ou rénovation de CRA, sont lancés des appels d'offres sur des marchés publics. Y participent les multinationales françaises du BTP (Bâtiments et travaux publics) et leurs filiales. C'est ainsi que le groupe Bouygues a participé, à travers ses diverses succursales, à la construction ou à l'extension de près d'une quinzaine de CRA dans le cadre de partenariats « public-privé » (PPP)⁶⁶. En contrepartie, l'État lui verse des loyers jusqu'à échéance des divers contrats de partenariat. Une fois le centre construit, la prise en charge de divers services liés à son fonctionnement (restauration, blanchisserie, entretien, etc.) permet aussi de générer du profit. Les aéroports, les compagnies d'aviation, de transport maritime ou de bus prennent également leur part du butin puisque, après la rétention, il faut assurer les reconduites à la frontière.

Comble du cynisme, le 10 août 2010, quatre travailleurs sans-papiers employés sur le chantier de l'extension du centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) ont été interpellés par les forces de l'ordre et enfermés en rétention dans ce même centre⁶⁷. Tous les quatre travaillaient pour SCREG (filiale de Bouygues), l'une des entreprises sous-traitantes ayant passé le marché avec le ministère de la Défense pour l'extension du camp. Bouygues a fait construire à ces travailleurs sans-papiers leur propre prison...

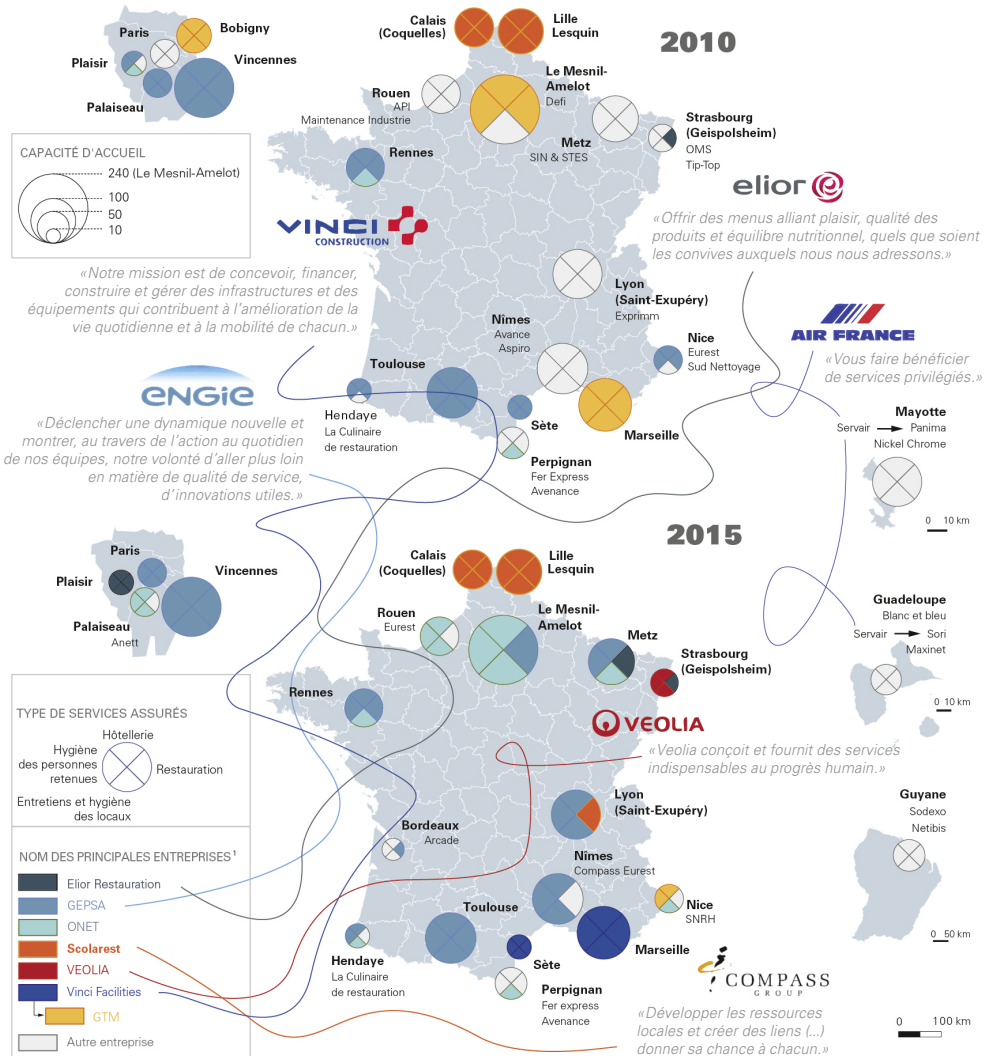
65 Clochard O. & Rodier C., « Circulez, c'est privé ! », *Plein Droit*, n° 101, 2014, pp. 26–30.

66 Urbach E., « Le marché de l'enfermement, aubaine pour Bouygues et cie », *L'Humanité*, 21/10/2015.

67 Liétout P., « Des clandestins arrêtés sur le chantier d'un centre de rétention », *Reuters*, 10/08/2010.



VISUEL 6 DANS LES MÉANDRES DE L'ÉCONOMIE... LES MULTINATIONALES AU SERVICE DES EXILÉS ENFERMÉS?



NOTES

1. Les informations des rapports d'associations (cf. ci-dessus) relatives aux contrats passés entre le ministère de l'Intérieur et les entreprises semblent mentionner parfois le principal bénéficiaire, parfois l'entreprise sous-traitante.

Source: ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2011) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2010, 234 p.; ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2016) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2015, 125 p.

VISUEL 7

SERVICES ASSURÉS PAR LES ENTREPRISES AU SEIN DES CRA EN 2010 ET 2015

CRA 2010	HÔTELLERIE: DRAPS / COUVERTURES	RESTAURATION	ENTRETIENS ET HYGIÈNE DES LOCAUX	HYGIÈNE DES PERS. RETENUES
BOBIGNY	GTM	GTM	GTM	GTM
BORDEAUX				
COQUELLE	Scolarest	Scolarest	Scolarest	PAF
HENDAYE	GEPSA	GEPSA => ONET	TFN	GEPSA
LESQUIN	Scolarest	Scolarest	Scolarest	Scolarest
LYON	Exprimm => ONET	Exprimm => Avenance	Exprimm => ONET	Exprimm => ONET
MARSEILLE	GTM	GTM	GTM	GTM
LE MESNIL-AMELOT	GTM	GTM => DEFI	DEFI	GTM => DEFI
METZ	Sociétés SIN et STES	Sociétés SIN et STES	Sociétés SIN et STES	Sociétés SIN et STES
NICE	GEPSA	GEPS - A => Eurest	Sud nettoyage	GEPSA
NÎMES	Exprimm	Avenance	Aspiro	Exprimm
PALAISEAU	GEPSA	GEPSA	GEPSA	GEPSA
PARIS (PALAIS DE JUSTICE)	Les Soeurs de la Miséricorde	Les Soeurs de la Miséricorde	Les Soeurs de la Miséricorde	Les Soeurs de la Miséricorde
VINCENNES	GEPSA	GEPSA	GEPSA => ONET	GEPSA
PERPIGNAN	Avenance => Fer Express	Avenance	ONET	Hygy-Pro => Avenance
PLAISIR	GEPSA	Ekilibre	ONET	GEPSA
RENNES	GEPSA	GEPSA	ONET	GEPSA
ROUEN-OISSEL	Greffé du centre	API	Maintenance industries	Agents de nettoyages
SÈTE	GEPSA	GEPSA	GEPSA	GEPSA
STRASBOURG	OMS Thionville => TIP-T O P	L'Alsacienne de restauration	OMS Thionville => TIP-T O P	OMS Thionville => TIP-T O P
TOULOUSE	GEPSA	GEPSA	GEPSA => ONET	GEPSA

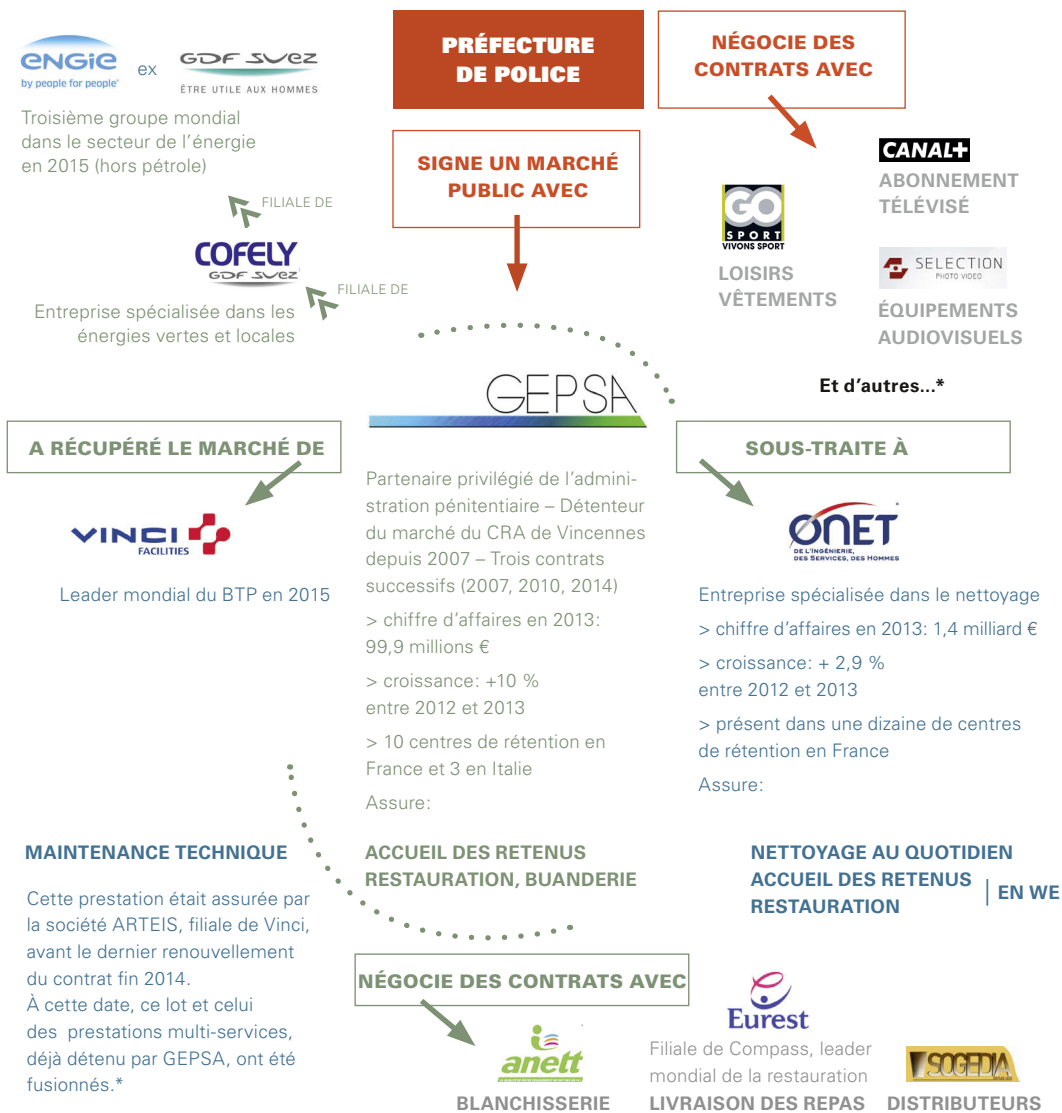
CRA 2015	HÔTELLERIE: DRAPS / COUVERTURES	RESTAURATION	ENTRETIENS ET HYGIÈNE DES LOCAUX	HYGIÈNE DES PERS. RETENUES
BOBIGNY				
BORDEAUX	ARCADE	GEPSA	ARCADE	ARCADE
COQUELLE	Scolarest	Scolarest	Scolarest	Scolarest
GUADELOUPE	Blanc et Bleu	Servair => Sori	Maxinet	Blanc et Bleu
GUYANE	Netibis	Sodexo	Netibis	Netibis
HENDAYE	GEPSA	La Culinaire de restauration	ONET	GEPSA
LESQUIN	Scolarest	Scolarest	Scolarest	Scolarest
LYON	GEPSA	Scolarest	GEPSA	GEPSA
MARSEILLE	Vinci Facilities	Vinci Facilities	Vinci Facilities	Vinci Facilities
LE MESNIL-AMELOT	ONET	GEPSA	ONET	ONET
MAYOTTE	Nikel Chrome	Servair => Panima	Nikel Chrome	Nikel Chrome
METZ	GEPSA	L'Alsacienne de restauration	ONET	GEPSA
NICE	GTM	SNRH	ONET	GTM
NÎMES	GEPSA	Compass Eurest	GEPSA	GEPSA
PALAISEAU	ONET	Anett	ONET	ONET
PARIS (PALAIS DE JUSTICE)	GEPSA	GEPSA	GEPSA	GEPSA
VINCENNES	GEPSA	GEPSA	GEPSA => ONET	GEPSA
PERPIGNAN	Fer Express	Avenance	ONET	Avenance
PLAISIR	Elior	Elior	Elior	Elior
RENNES	GEPSA	GEPSA	ONET	GEPSA
ROUEN-OISSEL	ONET	Eurest	ONET	ONET
SÈTE	Vinci Facilities	Vinci Facilities	Vinci Facilities	Vinci Facilities
STRASBOURG	VEOLIA	L'Alsacienne de restauration	VEOLIA	VEOLIA
TOULOUSE	GEPSA	GEPSA	GEPSA	GEPSA

Elior Restauration
 Scolarest
 Vinci Facilities
 Autre entreprise
 GEPSA
 ONET
 VEOLIA
 GTM
A => B: l'entreprise A qui sous-traite à l'entreprise B

Source: ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2011) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2010, 234 p.; ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, La Cimade et Ordre de Malte (2016) Centres et locaux de rétention administrative, rapport 2015, 125 p.



VISUEL 8 LE MILLE-FEUILLE DES SOCIÉTÉS PRIVÉES DANS LE CRA DE PARIS-VINCENNES (2015)



© Migreurop, 2016. Graphique réalisée par Louise Tassin.

* La liste des entreprises citées ici, fondée sur une recherche sur ce centre, n'est pas exhaustive.
Sources: enquête de terrain dans le CRA de Vincennes à l'automne 2014 + sites internet des entreprises.

LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DE MIGRANTS, UN PHÉNOMÈNE CROISSANT AU SEIN DE L'UE

Les connaissances et les analyses produites sur la détention privatisée de l'immigration portent très majoritairement sur les pays anglophones, en particulier les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni, premiers pays à avoir «*délégué l'exploitation d'installations d'emprisonnement à des entités privées*»⁶⁸. Au sein de l'UE, la privatisation de la détention de migrants est relativement peu étudiée. Or, bien que celle-ci ne concerne pas l'ensemble des États membres, on peut tout de même établir qu'une certaine tendance, guidée par des politiques néolibérales, a progressivement transformé l'enfermement des migrants en un business lucratif pour un large éventail d'acteurs⁶⁹. Au-delà des exemples du Royaume-Uni, de l'Italie et de la France qui sont développés dans ce rapport, on trouvera ci-après un aperçu de quelques-unes des figures de la privatisation de l'enfermement des étrangers dans les autres États membres de l'UE. Bien que ce rapport se concentre essentiellement sur le rôle des acteurs privés (ONG et entreprises) dans les centres «fermés»⁷⁰, il aborde la situation de certains centres «ouverts», objets, eux aussi, d'une sous-traitance accrue au secteur privé.

ALLEMAGNE

Plusieurs entreprises privées sont impliquées dans le fonctionnement des centres de détention pour migrants en Allemagne, notamment: European Homecare, B.O.S.S. Security and Service GmbH, et Kötter⁷¹. C'est notamment le cas dans le centre de rétention de Brandenburg, où la société B.O.S.S. fournit les services de sécurité, de restauration et d'assistance sociale, tandis que l'administration est en charge de la gestion globale du centre. En outre, certains établissements pénitentiaires utilisés pour la détention administrative de migrants emploient du personnel de sécurité privé. À titre d'exemple, la société Kötter assure la sécurité de la prison de Büren aux côtés de l'entreprise European Homecare, qui y accomplit une mission de «service social». La compagnie European Homecare est également présente dans une cinquantaine de centres d'hébergement pour demandeurs d'asile⁷². Elle s'est fait tristement connaître à l'automne 2014, lorsqu'elle s'est vu retirer la gestion du centre d'hébergement de Siegerland Buchbach après que ses gardes ont commis des actes de torture et de maltraitance sur les demandeurs d'asile⁷³.

68 McDonald D., «Public Imprisonment by Private Means: The Re-Emergence of Private Prisons and Jails in the United States, the United Kingdom, and Australia», *British Journal of Criminology*, 34 Special Issue (1994), pp 29–48.

69 Flynn M. & Cannon C, *op. cit.*

70 Par centres «fermés», nous entendons l'ensemble des lieux où la privation de liberté des personnes étrangères est totale, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas sortir de l'établissement dans lequel elles sont maintenues, à l'exception de certains déplacements vers les tribunaux ou l'hôpital, sous escorte policière.

71 Global detention project, Germany immigration detention profile, octobre 2014.

72 Heymann S., «German companies profits from the new 'refugee industry'», *World Socialist website*, 14/08/2015.

73 Huggler J, «SS' German guards with links to neo-Nazi groups abused asylum seekers», *The Telegraph*, 01/10/2014.



AUTRICHE

Plusieurs entreprises privées interviennent dans les centres d'hébergement et de détention de migrants en Autriche parmi lesquels G4S, European Homecare, et ORS Gmbh⁷⁴. Cette dernière, filiale de l'entreprise zurichoise ORS, occupe une place prépondérante sur le marché de l'hébergement des demandeurs d'asile. En effet, le contrat conclu en 2012 entre la société et le ministère de l'Intérieur confère à ORS la gestion de tous les nouveaux centres de demandeurs d'asile fédéraux autrichiens⁷⁵. En 2014, cette mission lui a permis de recevoir 21 millions d'euros de l'État. En outre, certaines provinces autonomes ont également fait appel à ORS pour la gestion de leurs centres⁷⁶. En 2015, ORS Service a été épinglée par Amnesty International pour sa gestion «inhumaine» du centre de demandeurs d'asile de Traiskirchen (à proximité de Vienne), caractérisé par une situation de surpopulation (4 500 personnes dans un centre conçu pour en accueillir 1 800) et des services très insuffisants au regard des besoins en matière d'accès aux soins et de protection des mineurs isolés⁷⁷.

BELGIQUE

Le cas de la Belgique se rapproche de celui de la France. Si les centres fermés sont gérés par l'administration publique, celle-ci recourt néanmoins à des acteurs privés pour une partie des services liés au fonctionnement des centres et à la prise en charge des personnes enfermées. La restauration, le nettoyage et les services techniques sont ainsi susceptibles d'être sous-traités à des entreprises. En outre, l'accès aux médecins et aux médicaments est également délégué au secteur privé via des appels d'offres auxquels peuvent répondre des médecins indépendants et des pharmacies. Si les assistants sociaux, les psychologues, les infirmiers et les agents de sécurité sont tous membres de l'Office des étrangers (placé sous la tutelle du service public fédéral intérieur)⁷⁸, la gestion des centres ouverts pour demandeurs d'asile fait également l'objet d'une sous-traitance accrue au secteur privé. Selon une note d'analyse publiée par le CIRÉ (Coordination et initiative pour réfugiés et étrangers)⁷⁹, les entreprises privées du secteur marchand fournissent désormais, au même titre que les pouvoirs publics et les ONG, l'aide matérielle (hébergement, vêtements, nourriture, soins de santé, etc.) apportée aux demandeurs d'asile.

ESPAGNE

En Espagne, les centres fermés («*Centro de internamiento de extranjeros*» – CIE) dépendent du ministère de l'Intérieur. De même qu'en France ou en Italie, celui-ci sous-

74 Global detention project, Immigration detention in Austria, décembre 2014, p. 9.

75 «Austria held thousands of refugee in a squalid camp», *Usatoday.com*, 12/10/2015.

76 Site web d'ORS Service Gmbh (www.orservice.at), Das Wichtigste in Kürze, consulté le 22/06/2016.

77 Amnesty International, Rapport 2015–16, p. 96.

78 Données collectées par Andrew Crosby dans le cadre de ses travaux de recherche sur les centres fermés en Belgique, juillet 2016.

79 CIRÉ, *La privatisation de l'accueil des demandeurs d'asile*, décembre 2015.

traite certains services au secteur privé. Selon Peio Aierbe (SOS Racismo), les services médicaux des CIE sont par exemple tous délégués à des acteurs privés. Les centres d'hébergement temporaire («*Centro de estancia temporal de inmigrantes*»– CETI) sont également concernés par ce type de sous-traitance. En 2013, les entreprises espagnoles EULEN Seguridad et Serramar Vigilancia y Seguridad ont conclu un contrat de 6,5 millions d'euros avec l'État espagnol pour la surveillance des CETI situés dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc⁸⁰. Les violations des droits, les actes de violence à l'encontre des détenus et les conditions de vie indignes de ces deux camps sont très régulièrement dénoncés par la société civile⁸¹.

GRÈCE

En 2012, le gouvernement grec a modifié sa législation relative à la réception des migrants et demandeurs d'asile sur son territoire, ouvrant notamment la possibilité de transférer la responsabilité de la surveillance des camps de migrants de la police grecque à des sociétés privées⁸². Un an plus tard, le ministre de l'Ordre public et de la Protection des citoyens annonçait la volonté du gouvernement de lancer un appel d'offres à destination des entreprises de sécurité, pour la surveillance de six centres de détention pour migrants⁸³. La célèbre entreprise privée G4S serait désormais présente dans plusieurs lieux de détention de migrants. En 2016, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), chargé de la procédure d'asile à l'intérieur des *hotspots* grecs, a fait appel à la société G4S pour garantir la sécurité de son personnel à l'intérieur du hotspot de Lesbos. Le 9 juin, l'association des avocats de Mytilène a lancé une procédure contre l'EASO en l'accusant, ainsi que les sociétés de sécurité présentes, d'empêcher l'accès des migrants à certains espaces dont le bureau de l'EASO entravant ainsi l'accès à la demande d'asile des exilés⁸⁴. Par ailleurs, depuis 2015, le gouvernement grec perçoit des aides de l'UE pour le traitement des demandes d'asile et l'identification des personnes migrantes dans les camps de réfugiés et les *hotspots*. Les ONG qui interviennent dans les camps de réfugiés perçoivent une part de ces financements européens. Dans ce contexte, certains camps se retrouvent presque entièrement gérés par des ONG ou des organisations internationales comme le HCR ou l'OIM. Certains coordinateurs grecs désignés responsables de camp par le ministère seraient parfois payés par ces organisations⁸⁵.

80 Boletín oficial del estado nº121, Anuncios de licitaciones públicas y adjudicaciones, 21/03/2013.

81 APDHA – GADEM – *La Cimade*– Migreurop, *Ceuta et Melilla: centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique*, décembre 2015.

82 Nielsen N., «Private security firms cash on guarding EU borders», *EUobserver.com*, 25/09/2013.

83 *Ibidem*.

84 Fotiadis A., «New security on Greek Islands reduces access», *News Deeply*, 15/06/2016.

85 Données collectées par Laurence Pillant (géographe) dans le cadre de ses travaux sur l'immigration en Grèce (Athènes – mai 2016).



SUISSE⁸⁶

À partir de 2007, à la suite d'une décision du Conseil d'État, le gouvernement suisse a transféré la gestion des centres pour demandeurs d'asile à une société privée zurichoise. ORS présentait alors deux avantages: l'expérience d'une grande structure spécialisée dans ce domaine et une offre de service moins coûteuse que celles de ses concurrents⁸⁷. Depuis, ORS ne cesse de remporter de nouveaux mandats sur le marché de l'asile suisse, souvent au détriment d'institutions de droit public. Elle déclare un chiffre d'affaires de 65 millions de francs suisses pour 2014, essentiellement en provenance de fonds publics. Selon plusieurs médias, celui-ci atteint 85 millions en 2015. Mais son bénéfice n'a jamais été divulgué. Aujourd'hui, ORS gère neuf centres fédéraux d'enregistrement et de procédure, ainsi qu'une quarantaine de centres cantonaux⁸⁸. Elle y assure des prestations diverses telles que: l'encadrement et l'hébergement, le versement aux requérants de l'aide attribuée par les cantons, les programmes de formation et d'intégration ou encore, la préparation au retour.

SUÈDE

Le cas de la Suède illustre un processus inverse à celui des autres pays européens cités, dans la mesure où le pays est passé d'une gestion privatisée à une gestion nationale publique de ses camps d'étrangers. Jusqu'en 1997, les centres de détention pour migrants relevaient de la compétence de la police fédérale, qui sous-traitait leur fonctionnement quotidien à des compagnies de sécurité privées⁸⁹. Dans les années 1990, à la suite de plusieurs événements révélant au grand jour la dureté de conditions de détention (grèves de la faim, tentatives de suicide, etc.), de nombreuses voix se sont élevées à l'encontre des entreprises opérant dans les centres. Leur manque de connaissance et d'expérience en matière d'accompagnement des populations migrantes ainsi que l'opacité caractérisant leur méthode de gestion a fait l'objet de vives critiques⁹⁰. En 1997, après avoir commandé une enquête sur les pratiques de détention et d'expulsion des migrants en situation administrative irrégulière, le gouvernement suédois a adopté une série de réformes en matière d'immigration et d'asile, et a décidé, entre autres, de retirer les entreprises privées des centres de détention pour migrants et de transférer la responsabilité de ces centres non plus à la police, mais à un nouvel organisme gouvernemental dédié, la *Migration Agency*⁹¹.

86 «Vers la privatisation des procédures de demandes d'asile?», *Vivre Ensemble*, n°144 septembre 2013.

87 Goumaz M., «L'asile: un marché convoité», *Le Temps*, 13/06/2016.

88 Favre C., «Le juteux business de l'asile», *Le Matin*, 28/08/2015.

89 Mitchell G., *Asylum Seekers in Sweden*, 2001.

90 *Ibidem*.

91 Sveriges Riksdag, *Ändring av utlänningslagens försvarsbestämmelser Socialförsäkringsutskottets betänkande 1996/97, 28/05/1997*.



LES ENJEUX DE LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DES MIGRANTS

La privatisation de la détention des migrants – selon les contextes dans lesquels elle est mise en place et les formes variées qu'elle peut prendre – est susceptible de produire différents effets. À partir de quelques exemples précis, nous présentons ici les conséquences potentielles de la privatisation sur les conditions de vie et le traitement des personnes enfermées, mais également les effets d'ordre symbolique et politique que peut impliquer la délégation à des acteurs privés de la gestion des camps d'étrangers et des services qui y sont liés.

L'IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LA RÉALITÉ DES PERSONNES ENFERMÉES

«Il y a toujours lieu de s'inquiéter lorsqu'un État décide d'impliquer un acteur à but lucratif dans la gestion de structures telles que les centres de détention de migrants [...] La gestion privatisée de ces lieux va mécaniquement mettre l'accent sur les bénéfiques des entreprises, qui capitalisent sur le non-respect des droits des détenus, mais aussi des travailleurs qu'elles emploient. C'est inévitable, c'est la nature même du business.»
Michael Flynn (*Global Detention project*), avril 2014⁹².

RÉDUIRE LES COÛTS ET AUGMENTER LES PROFITS AU DÉTRIMENT DE LA DIGNITÉ DES MIGRANTS DÉTENUS

Ce sont généralement des motifs économiques qui sont invoqués pour justifier la délégation de la gestion ou des services liés au fonctionnement des centres de rétention des migrants à des acteurs privés, dans la mesure où elle permet de réduire les coûts étatiques, supposés plus élevés pour l'État quand des fonctionnaires sont assignés aux mêmes missions⁹³. En outre, les appels d'offres de marchés publics, régulièrement renouvelés par les États, font l'objet d'une concurrence croissante entre les acteurs qui y répondent (ONG et entreprises), avec comme résultat une tendance globale à la diminution des sommes allouées au fonctionnement des centres de détention. Ce processus ouvre la porte à des acteurs cherchant à augmenter leurs bénéfices sans se soucier des droits et de la protection des personnes concernées. Cette course à la réduction des coûts pour l'État d'une part, et à la maximisation des profits pour les acteurs privés contractants d'autre part, a nécessairement un impact sur la qualité des conditions de vie et des services mis en place dans les centres de détention. Ce principe de mise en concurrence peut conduire à une détérioration des conditions d'enfermement, même pour des organisations à but non lucratif dont l'objectif principal peut pourtant demeurer la défense des droits des personnes enfermées.

92 Cité par Nielsen N., «Private security firm bid on Greek asylum centres», *EU Observer*, 02/04/2014.

93 Rodier C., *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires?*, Paris, La Découverte, 2012, p. 24.



En Italie, les coûts de gestion des centres de détention ne cessent de diminuer d'appels d'offres en appels d'offres, quelles que soient les organisations contractantes (ONG ou entreprises privées). L'entreprise GEPSA (en partenariat avec l'association italienne Acuarinto) s'est notamment implantée sur le marché italien de la rétention grâce à ses tarifs très concurrentiels. Mais cette réduction des budgets n'est pas sans conséquence sur les conditions de détention des migrants. À Rome, où le groupement temporaire d'entreprises GEPSA/Acuarinto a remporté le marché du CIE de Ponte Galeria et le CARA de Castelnuovo di Porto, la réduction des coûts s'est notamment traduite par une diminution de l'assistance psychologique auprès des détenus et de l'argent de poche qui leur est distribué (2,50 €/jour au lieu de 3,50 €), ainsi que par des manquements en matière de restauration (repas en nombre insuffisant par rapport au nombre de demandeurs d'asile) et de santé (investissements prévus dans l'appel d'offres – achat d'une ambulance – et jamais effectués)⁹⁴.

La situation n'est pas nécessairement meilleure lorsque la gestion des lieux d'enfermement est déléguée à une organisation à but non lucratif. En 2006, la coopérative sociale Lampedusa Accoglienza, chargée du CSPA de Lampedusa, a proposé l'offre la plus attractive avec un montant de 33 euros par personne et par jour, soit 30 % de moins que le prix proposé auparavant par Misericordie. Plusieurs chercheurs et organisations de défense des droits ont mis en avant les implications de ces restrictions budgétaires sur les conditions de prise en charge minimales. «*Pendant l'été 2013, tandis que 1 000 personnes étaient détenues au CSPA pour une capacité de 250 places, des centaines d'individus ont été installés sous les arbres sur les rebords arpentés du site. Aucune activité n'était par ailleurs prévue et les repas étaient distribués, en petite quantité, dans des plateaux en plastique à consommer par terre. Promiscuité, problèmes d'hygiène, difficultés d'accès aux services médicaux, les manquements vis-à-vis des normes internationales ont été nombreux*»⁹⁵. Autre exemple en 2011, la recherche de rentabilité de la gestion du CSPA s'est traduite par un allongement de la durée de détention des migrants, en violation de la loi italienne. «*Afin d'optimiser les frais de transport vers la Sicile, les ferrys ne partaient qu'une fois leur capacité maximale atteinte, ce qui permettait par ailleurs à la coopérative d'encaisser une somme d'argent per diem pour chaque migrant*»⁹⁶. Ainsi, comme l'indique Louise Tassin, «*si les coopératives sociales ont pour but officiel l'intérêt général de la communauté et non les bénéfices de leurs associés, le système de marché pousse l'organisme à entrer dans une logique de rentabilité peu propice au respect des droits*»⁹⁷.

94 «*Tempi di permanenza e cambi di gestione*», *Macerie*, 05/12/2014.

95 Tassin L., «*Quand une association gère un centre de rétention, le cas de Lampedusa (Italie)*», V^e Congrès de l'AFS, 04/09/2013.

96 *Ibidem*.

97 *Ibidem*.

DE LA PRÉCARISATION DES TRAVAILLEURS À LA DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION

La recherche de coûts toujours plus bas a également des conséquences sur les conditions de travail des salariés des organismes privés opérant dans les centres de détention. Par effet de ricochet, la précarisation des travailleurs s'accompagne souvent d'une dégradation des conditions de vie des migrants détenus.

Les mouvements sociaux qui ont secoué le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (région parisienne) en juin 2013 illustrent bien ce phénomène. Tandis qu'elle venait de remporter le contrat pour la restauration, la blanchisserie et le nettoyage du centre, l'entreprise Onet (filiale du groupe GDF Suez) a menacé de licencier les salariés de l'ancien prestataire Défi restauration (filiale du groupe Vinci) s'ils n'acceptaient pas les nouvelles conditions proposées, à savoir: la signature, après avoir démissionné de leur ancien emploi, de nouveaux contrats de 60 heures mensuelles supprimant l'ensemble de leurs avantages (13^e mois, prime liée à l'ancienneté, etc.)⁹⁸. Pour protester contre la précarisation de leurs conditions de travail et le chantage au licenciement dont ils étaient victimes, les employés se sont mis en grève. Cette mobilisation sociale a eu de sérieuses conséquences sur la prise en charge des détenus qui ont entamé un mouvement de protestation contre la dégradation de leurs conditions de vie dans le CRA⁹⁹.

Les associations auxquelles l'État français sous-traite la mission « d'information et d'assistance juridique » auprès des étrangers détenus sont également confrontées à des réductions budgétaires. En 2014, *La Cimade* a annoncé son retrait des trois CRA de la région Languedoc-Roussillon dans lesquelles elle assurait jusqu'alors la mission d'accès aux droits des personnes détenues. Dans son communiqué de presse¹⁰⁰, l'association pointait du doigt la « *logique économique de moindre coût et de prestation de service* » dominant ce marché public de l'accès aux droits, entraînant « *une dégradation continue de ses conditions d'intervention, de sa liberté d'action et d'organisation de cette mission* ». L'association explique avoir préféré se retirer de ces centres « *plutôt que de rogner encore davantage les conditions d'intervention de ses salariés et de participer ainsi à l'aggravation du traitement réservé aux personnes enfermées dans ces centres* ». Selon David Rohi (*La Cimade*) le fait que l'État délègue l'accès aux droits à des associations n'est pas forcément problématique. En effet, rien ne prouve que l'assistance juridique des détenus serait de meilleure qualité si elle était directement gérée par des fonctionnaires d'État. L'enjeu fondamental réside dans la forme même de la procédure de marché public, et dans les conditions qui sont fixées. Quels moyens l'administration publique donne-

98 Urbach E., « Le marché de l'enfermement, aubaine pour Bouygues et cie », *L'Humanité*, 21/10/2015.

99 Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Rapport de 2^{ème} visite: CRA 2 et 3 Le Mesnil-Amelot, février 2014, p. 5.

100 *La Cimade, Évolution dans les centres de rétention administrative* (Communiqué de presse), 16/04/2014.



t-elle aux opérateurs privés pour accomplir la mission qu'elle leur confie¹⁰¹? À Mayotte, territoire français dans l'Océan indien, le nouveau marché public mis en place par la préfecture du département pour l'accompagnement juridique des migrants ne prévoit que deux salariés intervenant en rétention, dans un CRA où le nombre de personnes enfermées est le plus important de France (17 461 en 2015 contre 25 106 pour l'ensemble des CRA de France métropolitaine)¹⁰². Le témoignage de l'association Solidarité Mayotte sur les conditions d'exercice de sa mission est édifiant. « *Compte tenu de la cadence infernale des départs, qui surviennent quotidiennement la plupart du temps, nous avons une fourchette de deux à quatre heures pour recevoir toutes les personnes qui le désirent et étudier leur situation [...] la densité des flux de personnes, conjuguée au manque d'effectifs de police, nous amène souvent à une précipitation et une confusion qui favorisent le non-respect de certains droits [...]* »¹⁰³. La réduction des moyens alloués par l'État est susceptible de mettre dans des situations périlleuses les associations sous-traitantes, censées garantir « l'exercice effectif » des droits des personnes retenues, sans que l'administration publique ne leur en donne les moyens.

LA GESTION PRIVATISÉE DES CENTRES DE DÉTENTION DES MIGRANTS, UN CADRE PROPICE À L'ACCROISSEMENT DES VIOLENCES SUR LES PERSONNES DÉTENUES?

Si les violences à l'endroit des migrants enfermés ne sont pas l'apanage des centres de détention privatisés, les impératifs qui guident une société commerciale peuvent entrer en contradiction avec le respect des droits humains, en particulier dans un système qui, en lui-même, entrave déjà ces droits.

L'enquête menée par Elsa Tyszler sur les violences sexuelles envers les femmes détenues dans le centre de Yarl's Wood (Royaume-Uni) illustre bien en quoi la gestion privatisée des centres de détention est susceptible d'accroître les violences perpétrées à l'encontre des personnes enfermées¹⁰⁴. Publié par le journal *The Guardian*, le témoignage de Tanja, ancienne détenue, a mis sous les feux des projecteurs les actes de violence sexuelle commis par les agents de la société Serco sur les femmes détenues. Son récit a ouvert la voie à une longue liste des révélations d'abus sexuels commis à Yarl's Wood à partir de septembre 2013 jusqu'à aujourd'hui. En 2014, un ancien employé de Serco¹⁰⁵ a révélé au journal *The Guardian* l'existence d'un « *blind spot* » – endroit où il n'y a pas de caméra de vidéosurveillance – bien connu pour être un lieu d'abus sur les femmes

101 Entretien avec David Rohi (*La Cimade*), 30/06/2016.

102 *Rapport 2015 sur les centres et locaux de rétention administrative, op. cit.* p. 8.

103 *Ibidem.* p. 61.

104 Tyszler E., « *Beyond the pale* » ? *Le genre de l'enfermement dans la forteresse Europe. Enquête sur le camp d'étranger-e-s privatisé de Yarl's Wood (Royaume-Uni)*, Université Paris 8 – Centre d'études féminines et d'études de genre, juin 2014.

105 « *Serco whistleblower's Yarl's Wood sex claim* », *The Guardian*, 24/05/2014.

enfermées. Celui-ci a également pointé «une culture anti-immigration [...] endémique» parmi les employés de la société gestionnaire du centre, qui se traduit par des actes d'hostilité et d'intimidation vis-à-vis des détenues. Enfin, son témoignage a corroboré les allégations d'anciennes détenues soutenant que certaines femmes se sentaient obligées de flirter avec le personnel pour obtenir des choses essentielles au quotidien telles que des articles de toilette. Or, lorsque quelques-unes de ces histoires de chantage et d'abus sexuels ont été ébruitées, plusieurs victimes et témoins ont été expulsés¹⁰⁶. Cette situation est significative de la dilution des responsabilités en cas de violations des droits des détenus dans le cadre des partenariats publics-privés. La violence exercée à l'endroit des détenues de Yarl's Wood, si elle était initiée par les agents de Serco, n'en était pas moins perpétuée par l'État qui, en passant sous silence les «bavures» de la compagnie et en allant même jusqu'à expulser les témoins d'abus sexuels, offrait un cadre permissif à la société privée et favorisait les violations des droits des détenues. Plus récemment, en mars 2015, *Channel 4 News* a diffusé des séquences vidéos filmées à l'intérieur du centre de Yarl's Wood révélant au grand jour le mépris de certains agents de Serco vis-à-vis des femmes enfermées¹⁰⁷. On y voit notamment des agents Serco les traiter «d'animaux», de «bestiaux» ou encore de «prostituées». À la suite de ce reportage, l'inspecteur en chef des établissements pénitentiaires du Royaume-Uni a effectué une visite surprise du centre. Son rapport mentionne que plusieurs femmes détenues lui ont rapporté des cas de contacts ou de commentaires sexuels inappropriés de la part des agents de Serco¹⁰⁸. En réponse à ses accusations, Serco a finalement engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de plusieurs de ses employés. L'entreprise a aussi commandé sa propre «enquête indépendante» sur la culture managériale de Yarl's Wood et sur ses incidences sur le bien-être et la santé des femmes détenues¹⁰⁹.

106 «UK government deports sexual assault witnesses», *Open Democracy*, 01/10/2013.

107 «Yarl's Wood: undercover in the secretive immigration centre», *Channel Four News* (reportage) 02/03/2015.

108 *Home Office Inspectorate of Prisons, Report on unannounced inspection of Yarl's Wood IRC*, 12/08/2015.

109 Lampard K. & Marsden E., *Independent investigation into concerns about Yarl's Wood IRC*, janvier 2016.



Par ailleurs, certaines des pratiques de management pratiquées par les sociétés privées gestionnaires incitent indirectement à la violation des droits des migrants détenus. Dans ses travaux, Claire Rodier souligne ainsi les témoignages d'anciens salariés de G4S au journal *The Guardian* selon lesquels «*la compagnie inciterait les agents par la menace de pénalités financières, à faire usage de la violence lors des opérations d'expulsion. Ils expliquent que les migrants [...] savent que les pilotes répugnent à voyager avec des passagers récalcitrants et que certains se manifestent bruyamment en espérant que le pilote refuse de décoller. Or un vol annulé coûte très cher, avec de lourdes répercussions pour la société de sécurité jugée responsable du contretemps. D'où la tentation de recourir à la force pour éviter les retenues sur salaire qui seraient infligées aux gardes n'ayant pas su 'calmer' le trublion*»¹¹⁰. Ce type d'incitations financières indirectes risque de favoriser l'usage de méthodes brutales, mettant en péril la vie des migrants visés par une procédure d'expulsion.

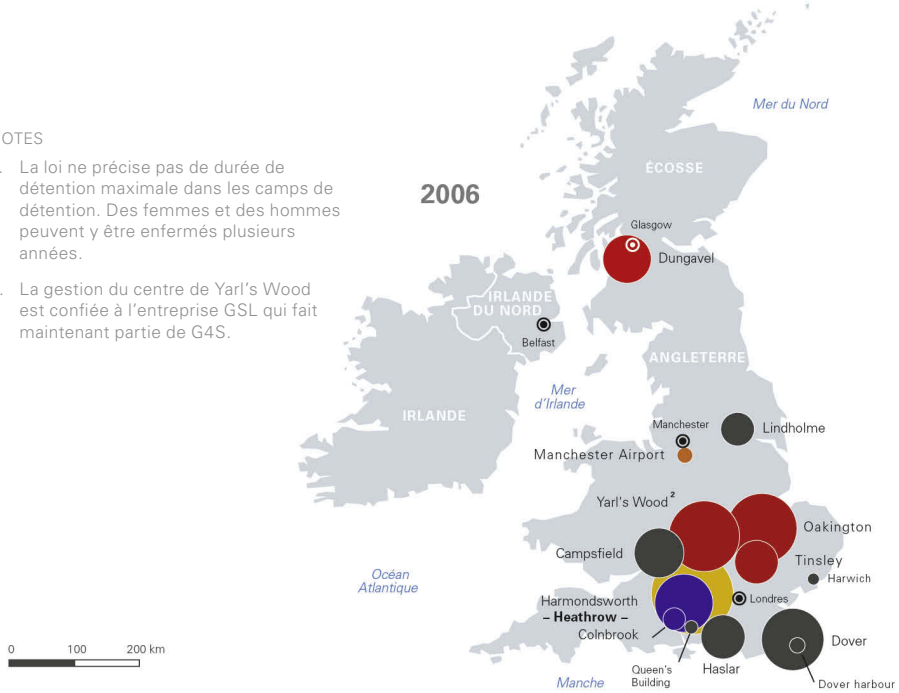
Dans un contexte de précarisation des salariés (en sous-effectif et peu formés à la prise en charge des migrants et demandeurs d'asile), doublé d'un environnement de travail imprégné d'une culture anti-immigration et dirigé par la quête du profit, la gestion privatisée de certains centres de détention de migrants au Royaume-Uni semble offrir les conditions d'une perpétuation des violences à l'endroit des personnes enfermées.

110 Rodier C., *op. cit.* p. 30.

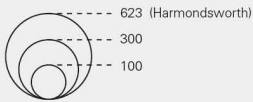
VISUEL 9 PRIVATISATION, SCANDALES ET CONCURRENCE ÉCONOMIQUE DANS LES CENTRES DE DÉTENTION DES ÉTRANGERS AU ROYAUME-UNI

NOTES

1. La loi ne précise pas de durée de détention maximale dans les camps de détention. Des femmes et des hommes peuvent y être enfermés plusieurs années.
2. La gestion du centre de Yarl's Wood est confiée à l'entreprise GSL qui fait maintenant partie de G4S.



CAPACITÉ DU CENTRE DE DÉTENTION ¹ (nombre de places)



(16 mai 2011) date d'ouverture ou de la fermeture du centre depuis 2006

– **Heathrow** – Proximité d'un grand aéroport international

✘ Camp qui n'est plus utilisé par les autorités

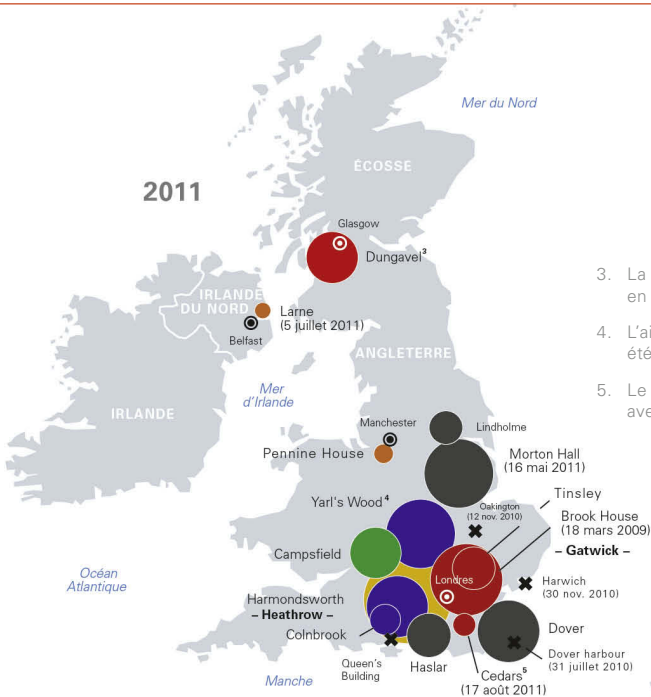
CENTRE DE DÉTENTION GÉRÉ PAR...



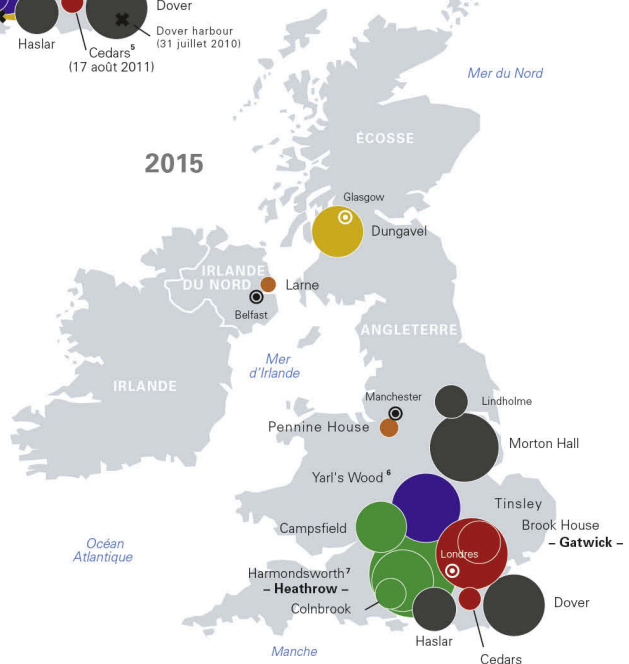
8. Tascor fournit également des services d'escorte de sécurité («Safe and secure escorting») – ce que faisait G4S jusqu'à la mort de Jimmy Mubenga (cf. chronologie ci-dessous) – et des services d'escortes médicales («safe medical escorting») durant les expulsions. Elle s'occupe aussi de la gestion de services médicaux à Larnie, Pennine House et à Harmondsworth.

© Migreurop, 2014. Carte réalisée par Elsa Tyszler et Olivier Clochard (mise à jour le 29 juillet 2016)



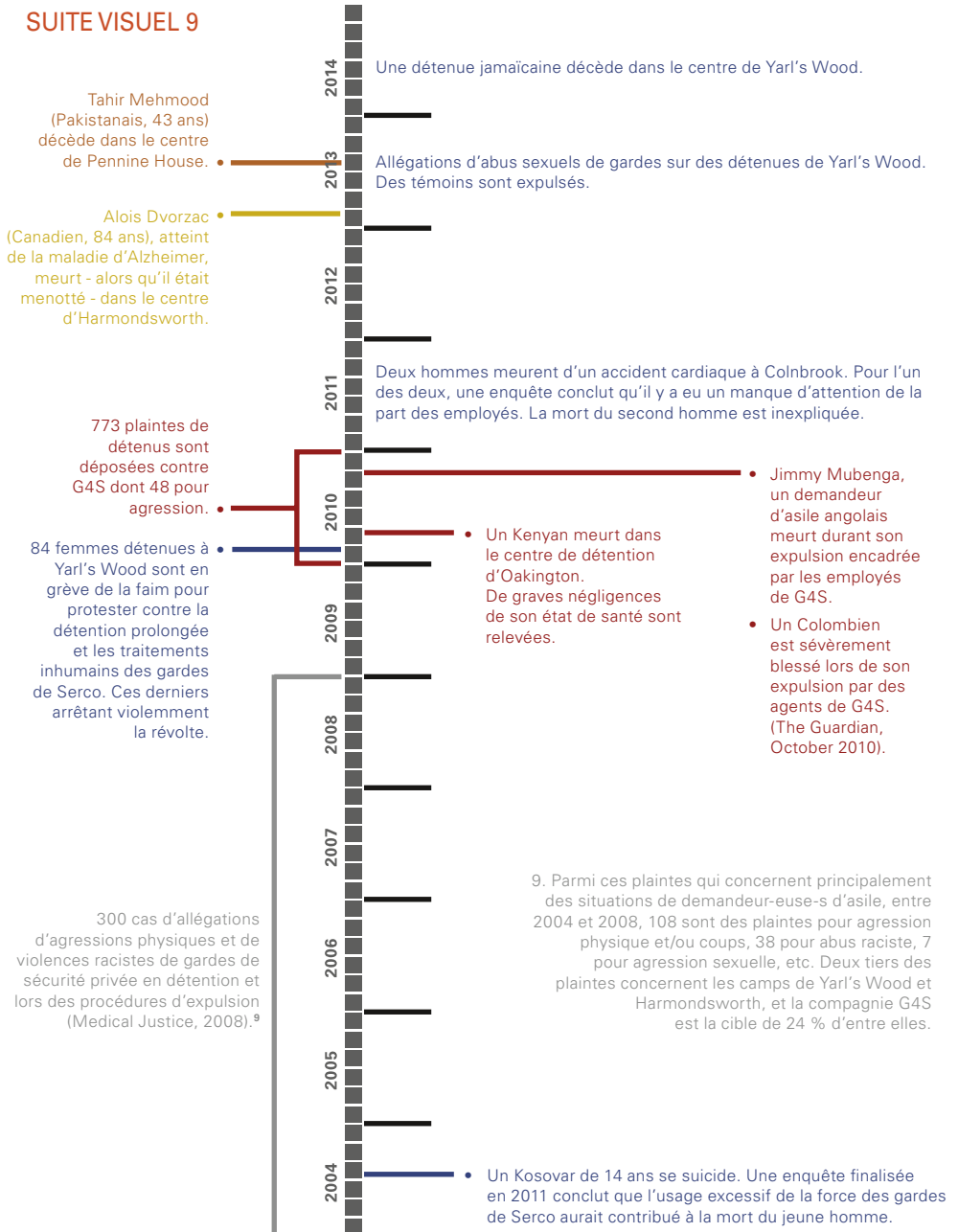


3. La gestion du centre de Dungavel est confiée en septembre 2011 à Geogroup.
4. L'aile réservée aux familles et aux enfants a été fermée le 16 décembre 2010.
5. Le camp de Cedars est géré en coopération avec une association « caritative ».



6. Malgré les multiples scandales qui ont eu lieu dans le centre, Serco a obtenu en novembre 2014 un nouveau contrat de 7 ans pour la gestion de Yarl's Wood IRC.
7. En septembre 2014, le groupe Mitie a obtenu un contrat d'une durée de 8 ans pour la gestion des centres de Colnbrook et Harmondsworth qui ont été fusionnés en un seul immense centre dénommé « Heathrow Immigration removal centre ».

SUITE VISUEL 9



Sources: Global Detention Project, Home Office, Her Majesty's Chief Inspector of prisons, sites internet de G4S, Mitie, Serco, Geogroup et Tascor



LA MISE AU TRAVAIL ET LA CLIENTÉLISATION DES MIGRANTS DÉTENUS

Au Royaume-Uni, alors qu'ils ne sont pas autorisés à travailler, les migrants enfermés dans les centres de détention britanniques peuvent, en vertu d'une législation d'exception, être employés par ces derniers pour des tâches liées au fonctionnement du centre, telles que le ménage ou la cuisine¹¹¹. Mais cette activité n'est pas rémunérée dans les conditions de salaire minimum prévues par la loi. Selon les directives données par l'agence britannique des frontières, les détenus peuvent être payés entre 1 à 1,25 livre sterling l'heure (soit six fois moins que le tarif horaire pratiqué à l'extérieur pour ce type de travail)¹¹². En 2014, selon une enquête menée par Corporate Watch, les sociétés privées Mitie, Serco, G4S et GEO ainsi que le *HM Prison Service* offraient tous à leurs détenus des « opportunités de travail rémunéré » pour diverses tâches liées au fonctionnement des centres de détention. Il ressort de l'enquête que l'exploitation des détenus dans les centres aurait permis à ces sociétés d'économiser 3 millions de livres sterling en une année¹¹³. Le dispositif d'enfermement permet ainsi aux sociétés privées de faire travailler les détenus à des coûts bien inférieurs au marché de l'emploi national, afin de réduire leur frais de fonctionnement et d'augmenter davantage leurs bénéfices.

Au-delà de l'exploitation de la force de travail, les sociétés privées ne manquent pas d'idées pour augmenter leurs profits sur le dos des migrants qu'elles détiennent pour le compte de l'État. Ainsi, certaines d'entre elles n'hésitent pas à leur facturer certains biens et services. Dans le centre de Brook House (près de l'aéroport de Gatwick), G4S a mis en place un système très profitable de « téléphone carcéral »¹¹⁴. À leur arrivée en détention, les migrants se voient confisquer leurs téléphones portables et remettre un téléphone *Call4Five* qui leur permet d'appeler gratuitement pendant cinq minutes. Au-delà, la communication est facturée au prix fort. Si ce système vise principalement à contrôler les communications des détenus, il permet également à G4S d'engranger des profits supplémentaires. Ce dispositif a fait l'objet de vives critiques de la part des migrants détenus, qui lui reprochent d'être plus cher que les téléphones mobiles classiques et d'entraver leur communication avec le monde extérieur.

111 United Kingdom Border Agency (UKBA), *Detention services order 01/2013. Paid work for detainees*, 26/03/2013.

112 *Ibidem*.

113 Corporate Watch, *True scale of captive migrant labour revealed*, 22/08/2015.

114 Rodier C., *op. cit.*, p. 27.

LES EFFETS SYMBOLIQUES DE LA PRIVATISATION DE LA DÉTENTION DES MIGRANTS

Au-delà des conséquences que peut engendrer la privatisation sur les conditions de vie et le traitement des personnes enfermées, celle-ci peut également produire des effets d'ordre symbolique sur les représentations collectives liées aux migrations d'une part, et aux dispositifs qui sont mis en place pour les « maîtriser » d'autre part.

HUMANISER POUR TENTER DE DÉPOLITISER L'ENFERMEMENT ADMINISTRATIF

Les autorités européennes tentent régulièrement de « normaliser » les politiques injustes mises en place pour contenir les mouvements migratoires. On peut notamment citer les nombreux euphémismes employés pour désigner les centres où sont enfermés les migrants. La Roumanie parle par exemple de « centre de prise en charge publique » tandis que la Turquie, pays candidat à l'UE, a été jusqu'à employer le terme de « *guest house* », jusqu'à ce qu'elle soit rappelée à l'ordre par le Comité pour la prévention de la torture en 2011. D'un autre point de vue, la sous-traitance de la prise en charge des étrangers détenus à des acteurs associatifs et humanitaires contribue également à la normalisation des dispositifs d'enfermement structurellement marqués par des atteintes aux droits fondamentaux. Dans certains cas, la délégation des services liés à la détention des migrants à des associations humanitaires ou à des entreprises privées permet également de dépolitiser la question de la détention des migrants, voire de susciter une forme de consensus auprès de la société civile en instrumentalisant les acteurs associatifs et humanitaires. À la marge, certains acteurs associatifs impliqués peuvent cependant résister à cette tendance en continuant à politiser et dénoncer l'enfermement des personnes auprès desquelles ils interviennent.

FRANCE: LES ENJEUX DE LA PRIVATISATION DE L'ACCÈS AU DROIT DES ÉTRANGERS ENFERMÉS

En France, la sous-traitance de la mission d'information et d'assistance juridique à des associations a régulièrement été brandie par les autorités pour valoriser son dispositif d'enfermement des étrangers, présenté comme soucieux de l'accès aux droits. En 2008, le ministère de l'Intérieur vantait le système français d'être « *très en avance et très protecteur sur ce sujet* »¹¹⁵. Un an plus tard, dans un rapport d'information à l'Assemblée nationale, le député Thierry Mariani soulignait « *le caractère exemplaire de la législation française qui permet le financement d'une association agissant à l'intérieur même du CRA pour défendre les droits des étrangers retenus* »¹¹⁶.

115 Interview de Brice Hortefaux, *France Inter*, 08/09/2009.

116 Assemblée nationale, *Rapport d'information n°1776 sur les CRA et les ZA*, 24/06/2009.



Si le travail des associations en rétention permet d'aider une partie des personnes enfermées à exercer leurs droits d'une part, et de témoigner de la situation des personnes retenues ou de critiquer publiquement le dispositif d'autre part, les rapports publiés par ces mêmes associations sont aussi la preuve que leur présence ne saurait garantir à elle seule le respect des droits des migrants détenus et la transparence de ces lieux. À plusieurs occasions, les salariés des associations ont témoigné des risques d'instrumentalisation de leur mission au profit d'une politique d'enfermement et de mise à l'écart d'une population jugée indésirable. Une intervenante en rétention déclarait ainsi en 2011 : « *Je crois que cela a un sens d'être en rétention tant qu'on arrive à aider certaines personnes et surtout qu'on témoigne à l'extérieur de ce qu'on y voit. [...] Après dans les discours, c'est très énervant d'entendre le gouvernement justifier son dispositif, notamment auprès des autres pays européens, en disant que la France est le seul pays où une association est présente quotidiennement pour aider les détenus à exercer leurs droits. Là, on se sent quand même sacrément instrumentalisée* »¹¹⁷, tandis qu'une autre dénonçait « *une pression financière et une pression politique qui est exercée de plus en plus* » et le sentiment « *d'être le nappage en chocolat qui fait descendre la pilule de la reconduite à la frontière* »¹¹⁸.

En outre, l'État a tenté à plusieurs reprises de contraindre l'action menée par les associations en rétention, menaçant non seulement de réduire l'accès aux droits des personnes retenues, mais également d'amputer la capacité de témoignage des associations jugées trop critiques. En 2008, le ministre de l'Intérieur a publié un décret et un nouvel appel d'offres réduisant drastiquement l'envergure de la mission d'accès aux droits¹¹⁹. En effet, celui-ci ne prévoyait qu'une mission de simple information et non plus d'aide à l'exercice des droits. Significative de la volonté de l'État d'affaiblir la défense des droits des personnes enfermées en rétention, cette modification a finalement été annulée par le Conseil d'État qui, au terme d'une longue bataille juridique menée par plusieurs associations (dont celle intervenant en rétention), a consacré la mission d'assistance juridique aux étrangers enfermés. En 2012, à l'occasion du renouvellement du marché public, les autorités françaises ont à nouveau tenté de contraindre l'action et la liberté de parole des associations. L'appel d'offres leur imposait par exemple d'informer les chefs des centres dès qu'un détenu souhaitait déposer un recours à l'encontre de l'administration. En outre, il les soumettait à un « devoir de réserve » et une « obligation de discrétion »¹²⁰. Cette tentative d'encadrer la liberté de parole des associations risquait de couvrir d'ombre certaines pratiques de la police ou des préfetures dont peuvent être victimes les personnes étrangères. Là encore, le ministère de l'Intérieur a dû supprimer les points

117 Chansel J. & Mitz M., *La machine à expulser* (Webdocumentaire – Bellota Films), 2011.

118 *Ibidem*.

119 *La Cimade, Rétention administrative* (dossier de presse), 15 avril 2009.

120 *La Cimade, Centre de rétention: le gouvernement taille dans les droits* (Communiqué de presse), 11 décembre 2012.

les plus controversés de l'appel, sous la pression notamment des associations qui intervenaient dans les centres de rétention.

Ces tentatives répétées de musellement des actions et de la liberté de parole des associations présentes en rétention illustrent bien les enjeux qui entourent le marché de l'accès aux droits des étrangers retenus en France. Renouvelés tous les trois ans, avec des restrictions financières et réglementaires toujours plus importantes, ces marchés publics constituent un moyen de pression et permettent des tentatives de contrôle de l'État sur la marge de manœuvre des associations intervenant dans les centres d'enfermement d'étrangers, malgré la résistance et l'indépendance dont chacune peut différemment faire preuve. Comme l'a montré le sociologue Nicolas Fischer, la rétention s'est institutionnalisée en intégrant à son fonctionnement sa propre critique, mais en gardant la mainmise sur cette dernière¹²¹.

ITALIE: LES EFFETS SYMBOLIQUES DE LA PRIVATISATION DE LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE SUR L'ÎLE DE LAMPEDUSA

L'exemple de Lampedusa et de la privatisation de la prise en charge des migrants qui y sont enfermés est également révélateur des enjeux d'ordre symbolique qui entourent la sous-traitance à des acteurs de type humanitaire. Dans ses travaux sur l'enfermement des migrants en Italie, Louise Tassin a montré comment la délégation de la prise en charge des migrants détenus à des organisations caritatives a contribué à transformer l'image négative du centre de rétention de Lampedusa jusqu'à l'ériger au rang de « modèle européen » en matière de gestion des migrants primo-arrivants.

En 1998, le premier centre de rétention d'Italie a ouvert à Lampedusa. L'enfermement devait déjà servir à identifier les migrants et à organiser leur expulsion ou leur transfert vers d'autres centres en Italie. Successivement géré par la Croix-Rouge italienne et l'organisation religieuse Misericordia, le centre était néanmoins interdit d'accès aux associations de défense des étrangers. À l'époque, la délégation aux acteurs associatifs se limitait à la logistique quotidienne du centre, sous le contrôle direct des autorités de police.

À l'automne 2005, un journaliste d'investigation est parvenu à s'infiltrer dans le centre et a rendu publique la dureté des conditions d'enfermement. Les retombées politiques furent immédiates: en février 2006, la coalition de centre-gauche récemment élue fit construire un nouveau bâtiment et modifia son statut. Il devint un Centre de premier secours et d'accueil (CPSA), soit une structure destinée en priorité à l'assistance aux personnes et non plus à leur expulsion. Simultanément, sa direction fut confiée à un nouvel organisme qui entendait « humaniser » les centres. Lampedusa Accoglienza est

121 Nicolas F., « Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les CRA », *Genèses* 2009 n° 75, pp. 45–65.



née d'une fusion entre deux coopératives sociales historiquement marquées à gauche. Sa mission a été élargie par rapport à celle du prestataire précédent: il s'agit désormais d'assurer également l'«accueil» des étrangers, soit, d'après les textes du ministère, l'assistance sanitaire et psycho-sociale ainsi que la médiation linguistico-culturelle.

À partir de mai 2006, un dispositif de soutien juridique et médical intitulé Praesidium prévoit également l'intervention ponctuelle de représentants de la Croix-Rouge, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), rejoints peu après par l'ONG Save the Children. En dépit des protestations de groupes antiracistes, qui revendiquent la fermeture des centres plutôt que leur amélioration, l'effet de ces changements a été rapide et profond: *«alors que la structure souffrait d'une réputation négative, son ouverture à des acteurs privés perçus comme caritatifs a déplacé les débats: ce n'est plus la question de la légitimité ou non de l'existence du centre qui mobilise l'attention, mais celle, plus consensuelle, des conditions dans lesquelles sont détenus les migrants»*¹²².

Après 2006, des parlementaires, des journalistes et des commissions d'enquête saluent les progrès effectués et vont jusqu'à parler d'un «modèle Lampedusa», vanté pour sa transparence et son efficacité. Les problèmes reviennent début 2009 et au printemps 2011, lorsque le centre est surpeuplé après la décision du gouvernement Berlusconi d'interrompre les transferts de migrants arrivés à Lampedusa vers l'Italie continentale. Mais les autorités locales et nationales ne cessent de valoriser la gestion associative du centre, si bien que la terminologie officielle s'est imposée dans les représentations communes: dans l'institution comme dans le langage courant, le centre est décrit comme un lieu «d'accueil» et ses occupants sont qualifiés d'«hôtes».

Depuis, le CSPA de Lampedusa a été mis plusieurs fois sous les feux de projecteurs pour les mauvais traitements qu'y subissent ses occupants, pour lesquels l'Italie a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2015¹²³. Le 21 septembre 2015, il a été transformé en *hotspot*. Des manifestations sont régulièrement organisées pour dénoncer l'exploitation économique de l'enfermement des étrangers sur l'île et les conditions de vie déplorable des exilés enfermés dans le *hotspot*, qui contrastent fortement avec l'image véhiculée par les dirigeants et certains médias d'une île accueillante vis-à-vis des réfugiés.

122 Tassin L., *op. cit.*

123 Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Klaifhia et autres c. Italie*, 01/09/2015.

LA CRIMINALISATION DE LA MIGRATION

Dans certains cas, la sous-traitance de la gestion des exilés détenus à des entreprises de sécurité contribue à criminaliser encore davantage les migrants sans-papiers. En faisant appel à des multinationales, dont les slogans prétendent qu'elles visent à «sécuriser le monde» («*Securing the world*»– G4S) ou encore à protéger la vie («*Bringing service to life*»– Serco), les États contribuent à donner des exilés une image inquiétante, associée à un danger susceptible de nuire à nos sociétés, et dont il faudrait se protéger en engageant des gardes spécialisés. En définissant l'étranger comme une menace, ils justifient aux yeux de l'opinion publique des législations et des pratiques répressives.

Ce processus de criminalisation, qui passe à la fois par les discours et par les pratiques, fabrique l'irrégularité de l'étranger, en le présentant comme «illégal», voire comme un envahisseur menaçant pour le bien-être des sociétés européennes. Même si la Cour de justice de l'UE (CJUE) considère que le simple fait, pour un étranger, d'être en situation de séjour irrégulier, ne devrait pas être passible de peines d'emprisonnement, l'enfermement des étrangers est, lui, bien réel: dans des cellules, privés de liberté, ils attendent d'être fixés sur leur sort, souvent sans savoir pourquoi et pour combien de temps.

DES COLLUSIONS PROFITABLES ENTRE SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR PRIVÉ

Lorsqu'elle est développée à grande échelle, comme c'est le cas au Royaume-Uni, la privatisation de la détention des migrants sert les intérêts financiers des entreprises privées. Certaines grandes entreprises internationales de sécurité constituent de puissants lobbies de l'économie sécuritaire, susceptibles de peser sur la politique menée à l'endroit des migrants en matière de détention. Mais la privatisation ou la sous-traitance de la gestion et des services liés au fonctionnement des lieux d'enfermement d'étrangers sert aussi les intérêts politiques des États, dans la mesure où elle permet une dilution de la responsabilité des pouvoirs publics vis-à-vis des systèmes d'enfermement qu'ils ont mis en place, et des violations des droits qu'ils génèrent.



ROYAUME-UNI: LES LOBBIES DE LA «SÉCURITÉ MIGRATOIRE»

Stephen Wilks, qui a étudié la place des grandes entreprises dans la vie politique britannique, explique que le gouvernement britannique est progressivement devenu dépendant des entreprises privées à qui il a délégué un certain nombre de tâches autrefois effectuées par des agents publics. Canalisant «un tiers des dépenses publiques» et employant 1,2 million de personnes (soit «trois fois le nombre de personnes employées par *Whitehall*»), ces entreprises font partie de ce qu'il nomme «l'industrie des services publics»¹²⁴. Cette énorme quantité de personnel, dans un pays qui fait face à un taux de chômage élevé, leur donne un effet de levier incomparable sur la politique.

De nombreux députés et ministres sont membres des conseils d'administration de ces entreprises. Ces doubles rôles permettent aux entreprises d'atteindre le cœur du processus d'élaboration des politiques publiques afin de l'orienter en leur faveur. Ainsi, il est intéressant de constater que les sociétés comme Serco, G4S et leurs concurrentes recrutent notamment d'anciens fonctionnaires afin de profiter de leurs compétences et de leurs contacts. Selon Phil Miller (Corporate Watch), «*ce système de vases communicants entre les secteurs public et privé au Royaume-Uni permet aux hauts dirigeants des plus grands groupes de sécurité de faire pression sur leurs interlocuteurs au gouvernement, afin d'être encore davantage sollicités pour la surveillance, l'enfermement et l'expulsion des sans-papiers, y compris des demandeurs d'asile déboutés*»¹²⁵. En 2011, G4S accueillait ainsi au sein de son comité consultatif l'ancien responsable du service national de gestion des détenus qui, quelques mois plus tôt, avait supervisé le processus d'appel d'offres auquel G4S souhaitait participer. À la même époque, une table ronde réunissait à Londres, sous le titre «*un nouveau partenariat stratégique entre la police et l'industrie*», des représentants du gouvernement et des compagnies privées ainsi que des policiers pour examiner en quoi des «*relations intelligentes et bien pensées*» entre la police et l'industrie pourraient aider le travail de la police dans un contexte de coupes budgétaires dans le secteur public¹²⁶. Et augmenter le chiffre d'affaires des sociétés privées?

Comme l'a pointé très justement Thomas Gammeltoft-Hansen, une fois que les gouvernements se sont engagés sur la route de la privatisation de la gestion des migrants, il leur est très difficile de faire marche arrière en raison de la perte de savoir-faire et de personnel dans le secteur public. Celui-ci avertit qu'«*à terme, ces entreprises privées auront acquis plus de savoir-faire sur la façon d'accomplir ces tâches et finiront par fixer les paramètres et les orientations politiques à suivre*»¹²⁷.

124 Wilks S., «The public service industry», *British politics and policy blog*, 06/08/2013.

125 Siegfried K., «Les entreprises de sécurité privées prospèrent à mesure que le nombre de migrants augmente», *IRIN*, 12/03/2014.

126 Rodier C., *op. cit.*, pp. 24–25.

127 Siegfried K. *op. cit.*

LE MARCHÉ DE LA RÉTENTION ITALIEN: BUSINESS ET CORRUPTION

Les dirigeants de l'UE et des États membres pointent régulièrement du doigt les filières de passeurs qui facilitent l'arrivée des migrants et de réfugiés potentiels en Europe. En 2015, selon un rapport conjoint d'Europol et Interpol, le «trafic de migrants» aurait généré entre cinq et six milliards d'euros de recettes¹²⁸. Ces réseaux tirent profit de l'impossibilité, pour de nombreuses personnes, d'utiliser des voies légales pour accéder au territoire de l'UE. C'est bien le durcissement de la réglementation et la sophistication des contrôles aux frontières, rendant l'accès toujours plus difficile, qui est à l'origine du développement d'un «business» du passage clandestin. Mais au-delà des passeurs, sur le territoire européen, d'autres réseaux criminels tirent profit des entraves à la libre circulation des migrants. En Italie, le scandale «Mafia Capitale» a ainsi révélé la mainmise des réseaux mafieux sur le marché de la rétention italien, avec le concours d'autorités publiques corrompues.

Impliquant des chefs d'entreprises, des fonctionnaires et des hommes politiques, le réseau «Mafia Capitale», démantelé à Rome en 2014, est accusé de détournement de fonds publics et d'infiltration dans les appels d'offres¹²⁹. Parmi les personnages clés de l'affaire, deux hommes sont notamment accusés d'avoir détourné plusieurs millions d'euros destinés à la gestion des CARA italiens: Salvatore Buzzi (ancien militant de l'extrême gauche italienne devenu président d'un consortium de coopératives qui géraient, entre autres, plusieurs centres pour immigrés) et Luca Odevaine, (ex-chef de cabinet de Walter Veltroni, maire de Rome de 2001 à 2008, et membre de la coordination nationale pour les réfugiés). Les deux hommes ont mis en place un système très lucratif qui consistait à gonfler les chiffres de l'occupation des CARA gérés par le consortium de coopérative de Salvatore Buzzi, afin d'obtenir de plus grosses subventions et un budget de fonctionnement plus important. Les CARA de Castelnuovo di Porto (Rome) et de Mineo ont été concernés par ce stratagème nommé «système Odevaine».

LA DILUTION DES RESPONSABILITÉS

Au-delà de ces implications économiques et symboliques (criminalisation de la migration, banalisation de l'enfermement), la privatisation de la détention des migrants présente un autre avantage pour les États qui y ont recours: elle favorise l'opacité et la dilution des responsabilités vis-à-vis de la privation de liberté des étrangers détenus et de ses conséquences. En sous-traitant le gardiennage, le convoyage ou la gestion de l'hébergement des personnes qu'ils souhaitent expulser, les États se mettent à distance des violations des droits que celles-ci génèrent. Selon Thomas Gammeltoft-Hansen, «*la privatisation de la gestion des migrants a rendu encore plus difficiles les enquêtes et les poursuites*

128 Joint Europol-Interpol Report, *Migrant Smuggling Networks*, mai 2016, p. 2.

129 Liberti S., «Le grand business des centres d'accueil en Italie», *Vivre ensemble* n°152, avril 2015.



en cas de violations, même quand cela a lieu devant des dizaines de témoins»¹³⁰. C'est ce qui s'est passé pour Jimmy Mubenga, un demandeur d'asile angolais. Lors de son rapatriement forcé sur un vol commercial au départ d'Heathrow en octobre 2010, il a été si violemment entravé par les agents de sécurité chargés de l'escorter qu'il a perdu connaissance, puis est décédé. Déjà en 2006, G4S s'était fait épingleur par le *Home Office* pour la dangerosité des techniques d'immobilisation utilisées par ses agents lors des expulsions. Pourtant, et malgré les nombreux éléments de l'enquête tendant à prouver la responsabilité de G4S dans la mort de Jimmy Mubenga, ce groupe n'a pas été inquiété par la justice. Arrêtés, interrogés puis libérés sous caution, les trois agents accusés d'homicide involontaire sortirent finalement exempts de toute condamnation de justice¹³¹. Selon Jerome Phelps (Detention action) cette décision de justice est significative de l'irresponsabilité dont jouissent les autorités étatiques ainsi que les entreprises privées auxquelles elles sous-traitent la gestion des camps pour étrangers britanniques: «*Une fois encore, un migrant a perdu la vie en détention, et une fois encore personne ne sera tenu pour responsable*»¹³². Il y a simplement eu un changement de prestataire pour les expulsions d'étrangers et la signature d'un nouveau contrat par l'État avec le groupe Reliance (maintenant appelé Tascor), qui a depuis été accusé à de nombreuses reprises de mauvais traitements. Toutefois, et en dépit de cette mauvaise presse, G4S tout comme ses concurrents (Serco, Mitie, etc.) continuent de développer leurs activités dans le domaine de la gestion des frontières.

En déléguant la gestion des centres de détention pour migrants à des acteurs privés à travers des marchés publics caractérisés par une logique de moindre coût, les États peuvent se dédouaner des mauvais traitements infligés aux migrants durant leur détention et leur expulsion, et créer ainsi les conditions propices à des violences en toute impunité. Au pire, lorsque les choses tournent mal, notamment en cas de décès d'un détenu, on attend la fin du contrat de la société privée en question pour en contracter une autre. Or, comme le souligne Phil Miller, dans le cas du Royaume-Uni, «*l'État ne peut choisir que parmi une poignée de sociétés qui, sans exception, ont toutes été accusées de mauvais traitements ou de failles de sécurité*»¹³³.

130 Siegfried K., *op. cit.*

131 Rodier C., *op. cit.*, p. 19.

132 «G4S guards found not guilty of manslaughter of Jimmy Mubenga», *The Guardian*, 16/12/2014.

133 Siegfried K. *op. cit.*

CONCLUSION

Au prétexte d'arrivées « massives »¹³⁴, l'UE et ses États membres n'ont cessé de renforcer leurs systèmes de privation de liberté des populations migrantes. Emblématiques des politiques européennes de mise à l'écart des étrangers, ces camps sont le théâtre de nombreuses violations des droits fondamentaux. Les actes de résistance et les révoltes des personnes qui y sont enfermées témoignent de l'injustice et du désespoir qu'ils génèrent parmi celles et ceux qui s'y retrouvent piégés¹³⁵.

Depuis plus de trente ans, la politique d'enfermement des étrangers de l'UE et de ses États membres se poursuit, malgré sa faible efficacité vis-à-vis des objectifs affichés. Du point de vue de l'éloignement du territoire – censé être l'objectif premier de la privation de liberté des populations migrantes – on constate que de nombreuses personnes enfermées en rétention ne sont pas expulsées¹³⁶. Quant à l'objectif affiché de « maîtrise » des mouvements migratoires, l'expérience de ces vingt dernières années a démontré que les dispositifs de contrôle mis en place contribuent à multiplier les obstacles auxquels font face les exilés sur leurs routes, et ce parfois au péril de leur vie. Ils échouent à les dissuader de tenter de franchir les frontières.

Plusieurs travaux de recherche ont mis en évidence l'impact de nature idéologique recherché par les gouvernants qui mettent en place des contrôles migratoires, indépendamment de leur efficacité : « *Il s'agit, par des dispositifs spectaculaires ou des déclarations tonitruantes, de convaincre une opinion rendue inquiète par les désordres contemporains que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer sa sécurité* »¹³⁷. Dans un contexte où la souveraineté politique et économique des États-nations s'amenuise, la mise en place de centres de détention pour migrants qui s'apparentent de très près au système carcéral (lorsqu'il ne s'agit pas de prison de droit commun) permet non seulement de criminaliser une catégorie de population jugée indésirable, mais également de mettre en scène l'action de l'État afin de faire croire qu'il maîtrise la situation¹³⁸.

134 Contrairement à ce que les discours catastrophistes de nombreux décideurs européens portent à croire, l'UE ne fait pas face à une « invasion migratoire » en provenance des pays dits du Sud. À l'échelle planétaire, les migrations du Sud vers le Nord demeurent minoritaires et la plupart des migrations se font entre pays de même niveau de développement. Si le nombre de réfugiés fuyant les guerres ou les situations de violence généralisée a considérablement augmenté depuis 2010, atteignant 19,5 millions de personnes en 2014, l'UE demeure peu touchée par ces flux. L'écrasante majorité des réfugiés ont fui dans des pays du Sud, au plus proche de leurs pays d'origine. De plus, du fait des dispositifs de fermeture mis en place, peu d'exilés parviennent à pénétrer le territoire de l'UE.

135 Clochard O., « Révoltes, protestations et « résistances du quotidien » des étrangers à l'épreuve de la détention », *Migrations & Sociétés* Vol. 28 n°64, avril-juin 2016, pp. 57-72.

136 En 2014, moins de 40 % des personnes visées par une décision d'éloignement ont été effectivement éloignées du territoire de l'UE.

137 Rodier C., *op. cit.* p. 61.

138 Brown W., *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies Ordinaires, 2009.

Au-delà de cette politique d'affichage, cette étude montre que l'explication doit également se chercher dans le développement d'un « business » de la détention des migrants au sein de l'UE. Les exemples développés révèlent que de leur construction à leur administration, en passant par les activités liées à leur intendance et à la prise en charge des personnes qui y sont enfermées, les camps d'étrangers nourrissent les intérêts de nombreux acteurs privés. Cette privatisation croissante de la détention des migrants, déclinée différemment selon les États européens, n'est pas sans implication sur le traitement des personnes migrantes enfermées.

Guidés par une logique de moindre coût, les appels d'offres de marchés publics lancés par les États entraînent souvent une diminution des sommes allouées à la gestion des centres de détention pour migrants, entraînant une diminution de la qualité des conditions d'« accueil » et de prise en charge des personnes qui y sont enfermées. Au Royaume-Uni, le nouveau contrat de sous-traitance conclu par le *Home Office* avec la société Serco pour la gestion du centre de Yarl's Wood prévoit une diminution des coûts de 42 millions de livres sterling par rapport au contrat précédent. Selon un rapport publié par l'Office national de l'audit en juillet 2016, ces économies sont principalement rendues possibles par la diminution de 20 % des effectifs de Serco, au profit de « kiosques libre-service » qui pourront être utilisés par les migrants, par exemple, pour commander leurs repas¹³⁹. La recherche constante de la réduction des coûts tend à déshumaniser davantage les camps d'étrangers et à détériorer les conditions de vie des personnes qui y sont détenues.

En outre, la gestion privatisée de l'enfermement des migrants provoque un renforcement de l'opacité qui entoure ces lieux. Tandis que dans la plupart des États membres de l'UE, l'accès des journalistes et de la société civile aux centres de détention pour migrants est strictement encadré, limité, voire empêché¹⁴⁰, la sous-traitance de la gestion des camps et des services liés à leur fonctionnement à des acteurs privés est susceptible de réduire encore davantage l'accès à l'information sur ces derniers. Le témoignage de Louis Joinet (ancien rapporteur des Nations unies sur la détention arbitraire), qui a tenté d'obtenir communication d'un contrat de sous-traitance qui liait l'État australien à une société privée, est édifiant quant au risque de rétention d'informations dans le contexte de la gestion privatisée des camps d'étrangers: « *La réponse immédiate fut un Business secret – au lieu d'un State secret. Mon interlocuteur assimilait l'État à un banal client commercial et l'ONU à un organisme qui risquait de divulguer à ses concurrents les secrets de fabrication de sa « marchandise»* »¹⁴¹.

139 Travis A., « Yarl's Wood detention center staff replaced by 'self-service kiosks' », *The Guardian*, 07/07/2016.

140 Campagne internationale et inter-associative *Open Access Now*: <http://closethecamp.org/open-access-now/>

141 Joinet L., *Mes raisons d'État*, La Découverte, 2013.

Autre exemple au Royaume-Uni, l'ONG Corporate Watch a dû batailler pendant une année pour obtenir l'accès aux rapports d'auto-évaluation mensuels de l'activité des entreprises qui gèrent les centres d'enfermement de personnes étrangères¹⁴².

Enfin, la sous-traitance de la gestion et des services liés au fonctionnement de ces lieux d'enfermement sert aussi les intérêts politiques des États, dans la mesure où elle permet une dilution de la responsabilité des pouvoirs publics vis-à-vis des systèmes d'enfermement qu'ils ont mis en place, et des violations des droits qu'ils génèrent. Dans une chronique publiée en mars 2014, l'IRIN (bulletin en ligne «d'analyses et de nouvelles humanitaires» dépendant des Nations unies jusqu'en janvier 2015)¹⁴³, a mis en lumière, à partir d'exemples pris en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis (premiers États à avoir privatisé leurs camps d'étrangers) les potentielles conséquences de cette «sous-traitance»: «la possibilité pour les États d'échapper à leur responsabilité, l'absence de transparence sur les modalités d'intervention des sociétés prestataires, la perte de contrôle des autorités étatiques sur les activités de celles-ci, le défaut d'informations sur le coût réel de la sous-traitance, la situation quasi monopolistique des quelques multinationales qui, à l'échelle mondiale, se partagent le marché de la détention, la collusion entre leurs dirigeants et certains responsables politiques, et enfin le processus de criminalisation des migrants qu'entraîne cette privatisation»¹⁴⁴.

142 Corporate Watch, *Home Office "self audit" system for detention centres revealed*, 24/07/2015.

143 Siegfried K., «Les sociétés de sécurité privée prospèrent à mesure que le nombre des migrants augmente», *IRIN*, mars 2014.

144 Rodier C., *Le business de la migration*, *Plein Droit* n°101, juin 2014.

Rosa-Luxemburg-Stiftung, Bureau de Bruxelles
11 avenue Michel-Ange, 1000 Bruxelles, Belgique
www.rosalux.eu

Responsable légal **Dr Martin Schirdewan**
Bruxelles, Octobre 2016

Coordination générale et rédaction
Lydie Arbogast

Contribution à la rédaction et aux relectures
Emmanuel Blanchard, Alessandra Capodanno, Bill Mac Keith,
Claire Rodier, David Rohi, Louise Tassin et Eva Spiekermann

Cartes et graphiques
Lydie Arbogast, Olivier Clochard, Olivier Pissoat,
Louise Tassin, Ronan Ysebaert (groupe cartographie de Migreurop)

Design, illustration, adaptation esthétique des cartes et graphiques
Mélanie Heddrich

Production **HDMH sprl**

Photos
Caruso Pinguin, Michael Gubi, Konrad Lindenberg
© Creative Commons / Flickr

Avec le soutien du **ministère allemand des Affaires étrangères**